

TABLE DES MATIÈRES

<i>Remerciements</i>	VII
<i>Préface</i>	IX
<i>Avant-propos</i>	XI
<i>Profils biographiques</i>	XIII
<i>Sigles et abréviations</i>	XVII
CODE DE PROCÉDURE CIVILE	1
PRINCIPES DE LA JUSTICE CIVILE	3
❖ Virage culturel du système judiciaire au Québec (2003)	6
❖ Évaluation de la révision de la procédure civile (2006)	6
❖ Aperçu historique de la Disposition préliminaire et des Principes directeurs de la procédure du nouveau Code	6
DISPOSITION PRÉLIMINAIRE	9
❖ La mixité des origines du droit processuel québécois et la tradition civiliste	11
❖ Principes de la procédure applicable aux modes privés de prévention et de règlement des différends	13
LE PROTOCOLE PRÉJUDICIAIRE (art. 2, al. 1)	14
❖ L'origine, la notion et les objectifs du protocole préjudiciaire	14
❖ Principes de la procédure applicable devant les tribunaux de l'ordre judiciaire	16

LIVRE I – LE CADRE GÉNÉRAL DE LA PROCÉDURE CIVILE

TITRE I- LES PRINCIPES DE LA PROCÉDURE APPLICABLE AUX MODES PRIVÉS DE PRÉVENTION ET DE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS (art. 1-7)	19
❖ Choix des modes privés	19
❖ Types de modes privés	20
❖ Obligation de considérer les modes privés avant le recours aux tribunaux	21
❖ Devoir de bonne foi, de transparence et de coopération des parties	22
❖ Devoir des parties et des tiers mandatés de respecter le principe de proportionnalité de leurs démarches privées et les droits et libertés de la personne	23
❖ Choix d'un tiers médiateur ou arbitre de concert entre les parties	24
❖ Devoir d'impartialité, diligence et bonne foi, et responsabilité limitée du tiers médiateur ou arbitre	24
❖ Engagement des parties à préserver la confidentialité du processus privé de prévention ou de règlement de leur différend	24
❖ Choix consensuel des parties de la procédure applicable au mode privé de prévention ou règlement	26
❖ Absence de renonciation des parties à leur droit d'agir en justice, sauf en cas d'arbitrage	26
❖ Renonciation à la prescription acquise ou au bénéfice du temps écoulé ou convention de suspension limitée de la prescription pendant la procédure	26
❖ Instruction par priorité, si recours à un mode privé de règlement des différends ou convention d'un protocole préjudiciaire	27

TITRE II-	LES PRINCIPES DE LA PROCÉDURE APPLICABLE DEVANT LES TRIBUNAUX DE L'ORDRE JUDICIAIRE (art. 8-28)	29
Chapitre I-	La mission des tribunaux (art. 9, 10)	31
❖	Mission de trancher les litiges, conformément au droit, et de statuer même en l'absence de litige	31
❖	Mission d'assurer la saine gestion des instances et de favoriser la conciliation des parties	32
❖	La conciliation	32
❖	La nouvelle justice civile	38
❖	Immunité judiciaire des tribunaux et de leurs juges dans leurs missions de gestion d'instance, de décision et de conciliation	39
❖	Devoir des juges d'agir avec impartialité et d'agir dans le meilleur intérêt de la justice	39
❖	Saisine du tribunal par les parties, responsables de l'introduction de la demande et de la détermination de son objet	40
❖	Interdiction au tribunal de juger <i>ultra petita</i>	41
❖	Réserve des droits ou recours du demandeur	44
❖	Pouvoir des tribunaux de corriger des impropriétés dans les conclusions d'un acte de procédure	45
❖	Pouvoir discrétionnaire des tribunaux de refuser de se prononcer sur des questions théoriques	46
❖	Devoir des tribunaux de se prononcer malgré le silence, l'obscurité ou l'insuffisance de la loi	53
Chapitre II-	Le caractère public de la procédure devant les tribunaux judiciaires (art. 11-16)	54
❖	Principe de la publicité de la justice civile devant les tribunaux judiciaires	54
❖	Les exceptions au principe de la publicité	56
❖	Les ordonnances de huis clos ou de confidentialité	59

❖ Personnes admises à assister à une audience tenue à huis clos	65
❖ Les ordonnances de non-publication	66
❖ La règle de la confidentialité des interrogatoires préalables et son étendue à l'égard des parties et des tiers	66
❖ Le huis clos et l'accès restreint aux dossiers en matière familiale	68
❖ Applicabilité du Principe de la publicité de la justice civile aux tribunaux inférieurs	70
❖ Ordre et décorum à l'audience	71
Chapitre III- Les principes directeurs de la procédure (art. 17-24)	72
❖ Le principe de la contradiction	73
❖ La règle <i>audi alteram partem</i>	75
❖ Le droit d'être entendu et le principe de la proportionnalité ..	79
❖ Renonciation d'une partie au droit d'être entendue	79
❖ Le principe de la proportionnalité	80
❖ Devoirs des parties et des juges	81
❖ Principe de la maîtrise relative de leur dossier par les parties sous réserve du devoir du tribunal de veiller au bon déroulement et d'assurer la saine gestion des instances ...	84
❖ La maîtrise relative de leur dossier par les parties	85
❖ Le devoir d'intervention du tribunal afin de veiller au bon déroulement de l'instance et d'en assurer la saine gestion : la gestion d'instance (<i>case management</i>)	90
❖ La saine gestion de l'instance par le tribunal	91
❖ Critères d'intervention de la Cour d'appel en matière de gestion d'instance	93
❖ Principe du devoir de coopération, notamment d'information mutuelle des parties en vue de favoriser un débat loyal ...	95
❖ Devoirs d'un témoin	102

❖ Mission d'un témoin expert d'une partie, commun ou commis par le tribunal	103
❖ Droits et devoirs des personnes physiques non représentées par avocat	106
❖ Importance de la représentation par avocat	107
❖ Rôle du juge à l'égard d'une partie non représentée par avocat	108
❖ Rôle du juge, en matière d'outrage au tribunal, à l'égard d'une partie non représentée par avocat	109
❖ Nature et portée du serment	109
Chapitre IV- Les règles d'interprétation et d'application du Code (art. 25-28)	111
❖ La procédure servante du droit et de la justice	111
❖ Distinction entre formalisme et procédure : faculté de remédier à un manquement procédural	114
❖ Choix des moyens de procédure	115
❖ Renonciation à invoquer l'inobservation de règles qui ne sont pas d'ordre public : acquiescement à l'irrégularité procédurale	116
❖ La correction de l'erreur d'un avocat pour éviter la perte de droits	116
❖ L'interprétation corrélative et le rôle supplétif des dispositions du Code	117
❖ Interprétation des dispositions du Code à la lumière des Chartes	117
❖ Rôle supplétif des dispositions du Code, à défaut de dispositions dans une loi particulière	97
❖ Procédures <i>sui generis</i> ou innommées	118
❖ Critères d'intervention de la Cour d'appel en matière de recours innommés	131
❖ Utilisation de tout moyen technologique approprié privilégiée pour les parties et le tribunal	131

❖ Les greffes	132
❖ Les actes de procédure	132
❖ La notification d'un document ou d'un acte de procédure par un moyen technologique	133
❖ L'interrogatoire d'un témoin à distance	135
❖ La notification d'un jugement par un moyen technologique	135
❖ La tenue d'une conférence de gestion en appel par un moyen technologique	136
❖ Dépôt en appel de l'ensemble des dépositions et de la preuve sur support technologique	115
❖ Communication par moyen technologique entre parents, alliés ou amis et tenue de séance d'information par tout moyen technologique	136
❖ Interrogatoire d'une personne dans un État étranger par moyen technologique	137
❖ Utilisation d'un moyen technologique par un médiateur ..	137
❖ Conditions de mise en œuvre des moyens technologiques par le service de médiation familiale	137
❖ Situation d'urgence ou exceptionnelle : suspension ou prolongation d'un délai de prescription ou de procédure ou autorisation d'un moyen de communication	137
❖ Projets-pilotes d'une durée maximale de trois ans	138
TITRE III- LA COMPÉTENCE DES TRIBUNAUX (art. 29-74)	139
Chapitre I- La compétence d'attribution des tribunaux (art. 29-39)	142
Section I- La compétence de la Cour d'appel (art. 29-32)	143
❖ Compétence exclusive d'enquête sur la conduite d'un juge de nomination provinciale	146
❖ Pouvoirs d'intervention des cours d'appel intermédiaires	146

❖ Appel des jugements de la Cour supérieure et de la Cour du Québec qui mettent fin à une instance	151
❖ Droit d'appel sur permission	152
❖ Notion de valeur de l'objet du litige en appel	154
❖ Critères applicables à la demande de permission d'appeler	176
❖ Risque de jugements contradictoires en appel	193
❖ Permission d'appeler refusée si l'appel est voué à l'échec	194
❖ Limitation de l'objet de l'appel autorisé par un juge de la Cour d'appel	196
❖ Compétence de la Cour d'appel de réviser le jugement d'un juge unique rejetant ou accueillant une demande de permission d'appeler ou excédant sa compétence	196
❖ Compétence de la Cour suprême en appel d'un jugement de la Cour d'appel ou de l'un de ses juges rejetant une demande de permission d'appeler	197
❖ Appel des jugements de la Cour supérieure ou de la Cour du Québec rendus en cours d'instance, y compris pendant l'instruction	198
❖ Notion de « jugement rendu en cours d'instance »	198
❖ Jugements rendus en cours d'instance sujets à appel immédiat de plein droit	199
❖ Importance d'éviter la parcellisation des moyens d'appel	199
❖ Jugements rendus en cours d'instance sujets à appel immédiat sur permission	199
❖ La proportionnalité et le meilleur intérêt de la justice . .	210
❖ Finalité de l'appel sur permission d'un jugement rendu en cours d'instance	225
❖ Obligation de former appel sans délai du jugement rendu en cours d'instance	226
❖ <i>Exception</i>	226

❖ Règle générale de la continuation de l'instance malgré l'appel d'un jugement rendu en cours d'instance ou en cours d'instruction et l'exception de l'ordonnance de suspension	226
❖ Compétence limitée de la Cour d'appel en révision du jugement rendu par un juge d'appel sur la demande de permission d'appeler	165
❖ Droit d'appel de tout autre jugement rendu en cours d'instruction, à l'exception de celui qui accueille une objection à la preuve	228
❖ Droit d'appel exceptionnel sur permission de certains jugements rendus en cours d'instance sur des mesures de gestion et certains incidents énumérés	229
❖ Critères d'intervention de la Cour d'appel	239
Section II- La compétence de la Cour supérieure (art. 33, 34)	243
❖ La compétence générale du tribunal de droit commun ..	173
❖ Détermination du tribunal compétent pour entendre et juger une demande	246
❖ Compétence inhérente de la Cour supérieure	246
❖ Les « tribunaux d'exception »	247
❖ Compétence additionnelle de la Cour supérieure en matière de faillite	251
❖ La compétence <i>parens patriæ</i> de la Cour supérieure	252
❖ Le pouvoir général de contrôle judiciaire de la Cour supérieure	253
❖ Origine du pouvoir général de contrôle judiciaire de la Cour supérieure	254
❖ Nature discrétionnaire du pouvoir de contrôle judiciaire de la Cour supérieure	255
❖ Le pourvoi en contrôle judiciaire (art. 34, al. 3, 529-535) ..	260
❖ Objet du pouvoir général de contrôle judiciaire de la Cour supérieure	260

Section III- La compétence de la Cour du Québec (art. 35-39)	265
❖ Limite monétaire de compétence de la Cour du Québec ..	265
❖ Constitutionnalité de l'article 35 C.p.c.	268
❖ Effet d'une demande reconventionnelle ou d'une modification de la demande sur la compétence de la Cour du Québec	268
❖ Compétence de la Cour du Québec en cas de jonction de demandeurs ou de demandeurs représentés par un mandataire	270
❖ Augmentation de 5 000 \$ de la limite monétaire de compétence de la Cour du Québec, lorsque ce montant cumulé résulte de l'indexation annuelle de la valeur de cette limite	270
❖ Compétence de la Cour du Québec pour statuer sur la constitutionnalité	271
❖ Devoir de la Cour du Québec de se conformer à un jugement de la Cour supérieure déclinant compétence ..	271
❖ Devoir de la Cour du Québec d'entendre les parties avant de statuer sur sa compétence	271
❖ Compétence de la Cour du Québec dans les matières municipales	272
❖ Compétence de la Cour du Québec en matière d'adoption ou de protection de la jeunesse et accessoirement de garde de l'enfant, de son émancipation, de l'exercice de l'autorité parentale et de la tutelle demandée par le directeur de la protection de la jeunesse	273
❖ Compétence de la Cour du Québec en matière de protection de la jeunesse	274
❖ Compétence de la Cour du Québec en matière de conseil et de représentation d'un enfant	274
❖ Compétence du Tribunal unifié de la famille au sein de la Cour du Québec	275

❖ Compétence de la Cour du Québec en matière de garde forcée en établissement en vue ou à la suite d'une évaluation psychiatrique	275
❖ Compétence de la Cour du Québec en matière d'arbitrage conventionnel	276
❖ Compétence de la Cour du Québec en matière de reconnaissance et d'exécution d'une décision rendue hors du Québec	276
Chapitre II- La compétence territoriale des tribunaux (art. 40-48)	277
❖ Caractère d'ordre privé des règles de compétence territoriale	277
Section I- La compétence territoriale en appel (art. 40) ..	278
Section II- La compétence territoriale en première instance (art. 41-48)	278
❖ Division territoriale du Québec en districts judiciaires ..	278
❖ Les choix du demandeur (art. 41, 42)	279
❖ Le lieu du domicile du défendeur	279
❖ Le forum naturel d'introduction de la demande en justice contre le défendeur	280
❖ Choix du tribunal, à défaut d'introduction de la demande dans un district judiciaire compétent	282
❖ Juridiction territorialement compétente en cas d'absence de domicile du défendeur au Québec	283
❖ Juridiction territorialement compétente du lieu du domicile élu par le défendeur ou convenu entre les parties	283
❖ Les autres choix du demandeur	284
❖ Les dispositions impératives (art. 43-47)	287
❖ Demande portant sur un contrat de travail ou de consommation	287
❖ Demande portant sur un contrat d'assurance	288
❖ Demande portant sur l'exercice d'un droit hypothécaire ..	288

❖ Inopposabilité au salarié, consommateur, assuré, bénéficiaire du contrat d'assurance et au débiteur hypothécaire, des conventions contraires	289
❖ Demandes en matière d'intégrité, d'état ou de capacité de la personne	289
❖ Demandes en matière familiale	289
❖ Demandes en matière de succession	292
❖ Demandes incidentes	292
❖ Ordonnance du juge en chef de transfert dans un autre district du dossier, de l'instruction ou d'une demande relative à l'exécution du jugement	293
Chapitre III- Les pouvoirs des tribunaux (art. 49-65)	296
Section I- Les pouvoirs généraux (art. 49-50)	296
❖ Pouvoirs généraux dans certaines matières	297
❖ Les pouvoirs inhérents et accessoires à la compétence initiale	297
❖ Des pouvoirs des tribunaux et des juges	297
❖ Aperçu historique	297
❖ En Angleterre	297
❖ Au Québec	298
❖ Le statut juridique de la Cour supérieure	299
❖ La nature des pouvoirs « inhérents ou accessoires » de la Cour supérieure et de ses juges	300
❖ Les pouvoirs « inhérents ou accessoires » codifiés	304
❖ Portée et limites des pouvoirs « inhérents ou accessoires »	305
❖ Limites imposées par les Chartes à l'exercice des pouvoirs inhérents ou accessoires	307
❖ Énumération de certains modes d'exercice des pouvoirs « inhérents ou accessoires »	308
❖ Le pouvoir d'adopter un Règlement de procédure civile	308

❖ Le pouvoir d'émettre des directives de pratique judiciaire	309
❖ Le pouvoir de nommer un <i>amicus curiae</i>	310
❖ Le pouvoir de prononcer un jugement déclaratoire en droit public	310
❖ Le pouvoir inhérent de contrôler la légalité des dépôts à son greffe d'ordonnances ou de décisions	311
❖ Le pouvoir résiduel d'accorder un redressement interlocutoire dans des matières relevant de la compétence exclusive d'un tribunal spécialisé	311
❖ Le pouvoir de prononcer une ordonnance de type Anton Piller ou « Ordonnance de sauvegarde visant à éviter la destruction de la preuve pendant l'instance » ou à assurer la conservation confidentielle de la preuve	312
❖ Le pouvoir de prononcer une ordonnance de type Mareva ou Norwich	314
❖ Le pouvoir de révoquer ou annuler, dans les cas appropriés, une ordonnance ou décision rendue <i>ex parte</i> , malgré l'existence d'un droit d'appel	316
❖ Le pouvoir de rendre une ordonnance exceptionnelle de supervision ou de « rendre compte »	316
❖ Le pouvoir de condamner pour outrage <i>ex facie</i> à l'égard de la Cour supérieure ou d'un tribunal inférieur ou commis hors de sa présence ou hors de la présence d'un tribunal inférieur	316
❖ Le pouvoir de prononcer des sanctions non prévues au <i>Code de procédure civile</i> en matière d'outrage au tribunal	316
❖ Le pouvoir de contrôler l'accès au palais de justice	317
❖ Le pouvoir de prononcer une ordonnance visant à assurer les services du personnel auxiliaire de la Cour	318
❖ Le pouvoir de contrôler la publicité de l'audience	318
❖ Le pouvoir de contrôler et de sanctionner les délits d'audience	319

❖ Le pouvoir de rejeter une demande en justice après un long délai d'inaction du demandeur ou du défendeur causant un préjudice à la partie adverse	319
❖ Le pouvoir d'ordonner la suspension de l'instance ou de l'instruction	320
❖ Le pouvoir d'intervenir pour empêcher un acte qui discrédite la loi et l'administration de la justice	323
❖ Le pouvoir de contrôler les procédures du plaideur quérulent ou vexatoire	324
❖ Compétence de la Cour supérieure ou du tribunal inférieur d'autoriser un plaideur déclaré quérulent à exercer un nouveau recours	327
❖ Fardeau du plaideur quérulent de démontrer <i>prima facie</i> le sérieux de son nouveau recours afin d'obtenir l'autorisation du juge en chef	327
❖ Sanction des actes du plaideur déclare quérulent visés par une ordonnance d'assujettissement et déposés sans autorisation préalable du juge en chef	327
❖ Droit d'appel du jugement déclarant un plaideur quérulent et lui interdisant de poursuivre sans autorisation préalable	328
❖ Droit d'appel du jugement refusant au plaideur déclaré quérulent sa demande d'autorisation préalable de dépôt d'une demande en justice	329
❖ Le rôle du tribunal à l'égard des parties non représentées . .	329
❖ Le pouvoir de déclarer d'office un avocat inhabile à représenter une partie à une instance	329
❖ Le pouvoir de condamner un avocat personnellement aux dépens	331
❖ Le pouvoir et le devoir du tribunal de veiller au bon déroulement de l'instance et d'intervenir pour en assurer la saine gestion	332
❖ Pouvoirs inhérents ou accessoires : pouvoirs essentiels à l'administration de la justice	334

❖ La codification des pouvoirs inhérents et accessoires (art. 49)	335
❖ Pouvoirs limités par le respect de la séparation constitutionnelle des pouvoirs	336
❖ Le pouvoir de prononcer des ordonnances de sauvegarde des droits des parties	336
❖ Les tribunaux et les juges titulaires du pouvoir de prononcer des ordonnances de sauvegarde des droits des parties	337
❖ Finalité de l'ordonnance de sauvegarde	340
❖ Droit strict à l'obtention de certains documents	340
❖ Ordonnance de sauvegarde et instruction accélérée de la cause	345
❖ Sanction de la forclusion de plaider en cas de non-respect d'une ordonnance de sauvegarde	346
❖ Critères d'intervention de la Cour d'appel	346
❖ Effet de l'appel sur l'exécution d'une ordonnance de sauvegarde	351
❖ Le pouvoir de prononcer des réprimandes	351
❖ Le pouvoir de supprimer des écrits	351
❖ Pouvoir de rendre toutes ordonnances appropriées pour pourvoir aux cas où la loi n'a pas prévu de solution (art. 25, al. 2, 49, al. 2)	352
❖ Illustrations de l'exercice des pouvoirs généraux des tribunaux et des juges, dans des circonstances particulières	352
Section II- Le pouvoir de sanctionner les abus de la procédure (art. 51-56)	359
❖ Pouvoir des tribunaux de déclarer une procédure abusive et de prononcer une sanction	359
❖ Aperçu historique	359
❖ Pouvoir codifié des tribunaux de déclarer et de sanctionner l'abus de procédure	364

❖ Pouvoir inhérent de la Cour supérieure	366
❖ Importance de ne pas banaliser ce qu'est une procédure abusive	368
❖ Autres dispositions législatives ou réglementaires	372
❖ Rôle plus actif du tribunal	373
❖ Pouvoir d'intervention du tribunal « à tout moment » . . .	374
❖ Notion d'abus de procédure, selon le Code	377
❖ En matière familiale	378
❖ Illustrations	378
❖ Lien entre les anciens articles 75.1 et 75.2 et les nouveaux articles 51-56 C.p.c.	393
❖ Notion élargie de l'abus de procédure	394
❖ Finalité de la doctrine de l'abus de procédure, selon la Cour suprême	401
❖ Notion d'abus de la procédure selon la Cour d'appel : « comportement blâmable »	403
❖ Pouvoir judiciaire discrétionnaire de déclarer un abus de procédure	417
❖ Illustrations sous les anciens articles 75.1 et 75.2 C.p.c. abrogés en 2009	427
❖ Distinction entre un appel voué à l'échec et un appel abusif ou dilatoire	429
❖ Fardeau de la démonstration sommaire d'un abus de procédure possible et fardeau de la démonstration contraire	430
❖ Procédure de demande d'intervention du tribunal en cas de procédure ou de comportement abusifs	434
❖ Règle de prudence	436
❖ Contestation de l'abus de procédure en cours d'instance. .	441
❖ Sanctions spécifiques dans un cas d'abus	443

❖ Autres sanctions spécifiques dans un cas d'abus ou d'apparence d'abus	447
❖ Ordonnance de provision pour frais	451
❖ La proportionnalité des sanctions de l'abus de la procédure	453
❖ Dommages-intérêts compensatoires	456
❖ Matière familiale	463
❖ Fardeau de la preuve	463
❖ Critères d'intervention de la Cour d'appel	466
❖ Cas particuliers d'abus	466
❖ Condamnation solidaire de la partie et de son avocat . . .	467
❖ Perte de temps et efforts pour obtenir justice	467
❖ Dommages-intérêts punitifs	467
❖ Éléments à considérer dans l'élaboration des critères d'octroi de dommages-intérêts punitifs	472
❖ Difficultés d'évaluation du quantum des dommages-intérêts punitifs	474
❖ Critères d'évaluation du quantum des dommages-intérêts punitifs	475
❖ Autres critères à prendre en considération selon la Cour suprême	477
❖ Autre sanction spécifique appliquée par la Cour supérieure	479
❖ Tribunal compétent pour déterminer le montant des dommages-intérêts résultant d'un abus de procédure . . .	479
❖ Pouvoirs additionnels du tribunal dans un cas d'abus d'un plaideur quérulent	485
❖ Compétence de la Cour supérieure ou du tribunal inférieur d'autoriser un plaideur déclaré quérulent à exercer un recours	491

❖ Fardeau du plaideur quérulent afin d'obtenir du juge en chef l'autorisation d'introduire une nouvelle demande en justice	491
❖ Pouvoir du tribunal de prononcer une condamnation personnelle contre les administrateurs et les dirigeants d'une personne morale à l'origine d'un abus de procédure	492
❖ Droit d'appel des jugements rendus en matière d'abus de procédure	493
❖ Jugements qui mettent fin à l'instance	493
❖ Droit d'appel du jugement déclarant un plaideur quérulent et lui interdisant de poursuivre de nouveau sans autorisation	498
❖ Droit d'appel du jugement refusant au plaideur déclaré quérulent l'autorisation de déposer une nouvelle demande en justice	498
❖ Critères d'intervention de la Cour d'appel en matière de quérulence ou d'abus de procédure	499
❖ Droit d'appel des jugements rendus en cours d'instance .	502
❖ Exécution provisoire de plein droit, malgré l'appel	503
Section III- Le pouvoir de punir l'outrage au tribunal (art. 57-62)	504
❖ Origine du droit québécois de l'outrage au tribunal	504
❖ Nature de l'outrage au tribunal	504
❖ Types d'outrage au tribunal	506
❖ Droit de l'outrage au tribunal en matière d'injonction . . .	509
❖ Outrage de nature civile et outrage de nature criminelle	510
❖ Sanction de l'outrage au tribunal applicable à titre exceptionnel, en dernier ressort	513
❖ Compétence des tribunaux en matière d'outrage au tribunal	515

❖ Constitutionnalité de la compétence attribuée à un tribunal inférieur en matière d'outrage <i>ex facie</i>	517
❖ Compétence exclusive de la Cour supérieure de condamner pour outrage en matière d'injonction	517
❖ Effet d'une transaction ou d'une entente sur les procédures d'outrage au tribunal	518
❖ La procédure en matière d'outrage au tribunal	519
❖ Critères applicables à l'outrage au tribunal	519
❖ Personnes susceptibles d'être déclarées coupables d'outrage au tribunal	520
❖ Demande d'ordonnance de citation à comparaître	522
❖ Le contenu de la demande	523
❖ Rôle du juge lors de la présentation de la demande d'ordonnance de citation à comparaître	527
❖ Ordonnance de citation à comparaître	527
❖ Droit d'appel de l'ordonnance de citation à comparaître pour outrage au tribunal	527
❖ Droit d'appel des jugements rendus en cours d'instance d'outrage au tribunal	528
❖ Signification de l'ordonnance de citation à comparaître	528
❖ La procédure spécifique en matière d'outrage commis en présence du tribunal	529
❖ La procédure générale en matière d'outrage commis hors la présence du tribunal	531
❖ La comparution de la personne poursuivie pour outrage	531
❖ Défaut de comparaître de la personne citée pour outrage au tribunal	531
❖ Demande de non-lieu	531
❖ Droit de la personne citée pour outrage au tribunal d'être entendue dans un délai raisonnable	532

❖ Demande de précisions et de divulgation de la preuve . .	532
❖ L’instruction de la demande de condamnation pour outrage au tribunal	532
❖ Devoir du juge à l’égard d’une personne poursuivie qui n’est pas représentée par avocat	532
❖ Déroulement de l’instruction de la demande : procédure à suivre	533
❖ Non-contrainabilité de la personne poursuivie pour outrage au tribunal	534
❖ Caractère strict de la procédure pour outrage au tribunal	535
❖ Rôle du juge de l’instruction face aux objections à la preuve	537
❖ Qualité de la preuve de la poursuite	538
❖ Moyens de défense de la personne poursuivie pour outrage au tribunal	542
❖ Représentations avant sentence	545
❖ Poursuite de l’instance d’outrage au tribunal malgré une transaction	547
❖ Le jugement de déclaration de culpabilité et de condamnation	547
❖ Sanctions applicables en matière d’outrage au tribunal . .	548
❖ La finalité des sanctions	553
❖ Détermination de la peine en présence de plusieurs chefs d’accusation	554
❖ Critères d’intervention de la Cour d’appel	555
❖ Exécution du jugement de condamnation pour outrage . .	555
❖ Les moyens de pourvoi contre le jugement au fond	556
Section IV- Les règlements des tribunaux (art. 63-65)	558
❖ Règlements de procédure civile des tribunaux	558

❖ Directives du juge en chef de chacune des cours	559
❖ Consultation préalable des juges par le juge en chef avant l'adoption de règlements de procédure civile	560
❖ Présentation du projet de règlement de procédure civile pour observations du ministre de la Justice sur les dispositions ayant des incidences financières	560
❖ Publication préalable du projet de règlement de procédure civile à la <i>Gazette officielle du Québec</i>	560
❖ Date d'entrée en vigueur des règlements de procédure civile des tribunaux	561
❖ Publication des règlements de procédure civile et des directives dans le site Internet des tribunaux	561
Chapitre IV- Les greffes des tribunaux (art. 66, 67)	562
❖ Responsabilité et pouvoirs généraux des greffiers	562
❖ Fonctions juridictionnelles et pouvoirs généraux des greffiers spéciaux	562
Chapitre V- La répartition des pouvoirs des tribunaux, des juges et des greffiers (art. 68-74)	564
❖ Pouvoirs des juges et greffiers de la Cour d'appel attribués par le Code	422
❖ Pouvoirs des juges et greffiers des tribunaux en première instance	564
❖ Pouvoirs du juge en chef, juge en chef associé ou adjoint . .	564
❖ Séances des juges en audience pour l'audition et l'instruction d'une demande	564
❖ Demandes entendues par les juges en leur cabinet ou dans un endroit qui en tient lieu	565
❖ Compétence des greffiers et greffiers spéciaux limitée à celle attribuée expressément par la loi	565
❖ Pouvoir des greffiers et greffiers spéciaux de déférer une affaire au juge ou au tribunal	566

❖ Pouvoirs limités du greffier en cas d'absence ou d'empêchement d'agir du juge	566
❖ Pouvoirs attribués par le Code au greffier spécial	567
❖ Compétence du greffier spécial dans une procédure non contentieuse	569
❖ Révision des décisions, autres qu'administratives, du greffier et des décisions du greffier spécial	569
TITRE IV- LES DROITS PARTICULIERS DE L'ÉTAT (art. 75-81)	573
❖ Utilisation facultative et restreinte par l'État et ses organismes d'un mode privé de prévention et de règlement des différends avant de s'adresser aux tribunaux	573
❖ Demande portant sur les droits et les obligations du gouvernement, d'un organisme public, officier public ou titulaire de charge	573
❖ Obligation d'aviser le procureur général du Québec	574
❖ Obligation d'aviser le procureur général du Québec dans les instances mettant en question la navigabilité ou la flottabilité d'un lac ou d'un cours d'eau ou le droit de propriété du lit ou des rives	575
❖ Forme et délai de l'avis au procureur général du Québec	575
❖ Interdiction de rendre jugement sans avis préalable au procureur général du Québec dans le délai prévu	577
❖ Obligation de donner avis au procureur général du Québec et au procureur général du Canada	578
❖ Délai de l'avis au procureur général en matière criminelle ou pénale, dans le cadre d'une demande en réparation fondée sur une violation des Chartes	578
❖ Pouvoir du tribunal d'ordonner aux parties d'inviter le procureur général du Québec à intervenir comme partie	579
❖ Droit du procureur général d'intervenir d'office ou de se pourvoir en appel dans une instance mettant en cause une question d'intérêt public	579

❖ Exécution d'un jugement de condamnation contre le procureur général du Québec	580
❖ Interdiction des mesures provisionnelles ou d'une sanction ou de l'exercice du pourvoi en contrôle judiciaire contre le gouvernement, un ministre ou une personne agissant sous leur autorité ou instructions, sauf en cas de défaut ou excès de compétence	581
TITRE V- LA PROCÉDURE APPLICABLE À TOUTES LES DEMANDES EN JUSTICE (art. 82-140)	585
Chapitre I- Les audiences des tribunaux et les délais (art. 82-84)	585
❖ Les jours des sessions des tribunaux et les procédures urgentes	585
❖ Computation des délais de procédure	586
❖ Prolongation d'un délai de rigueur ou d'un autre délai et abrègement d'un délai	587
❖ Applicabilité à d'autres lois des règles de computation des délais prévues au <i>Code de procédure civile</i>	590
Chapitre II- L'intérêt pour agir en justice (art. 85)	592
❖ Notion d'« intérêt suffisant » en droit privé	594
❖ Notion d'« intérêt suffisant » en droit public	595
❖ Caractéristiques de l'« intérêt suffisant » : juridique, direct et personnel, né et actuel	599
❖ L'intérêt juridique	600
❖ L'intérêt direct et personnel	602
❖ Règle « nul ne peut plaider au nom d'autrui » et exceptions	605
❖ Sanction du non-respect de la règle « Nul ne peut plaider au nom d'autrui »	607
❖ Illustrations	608
❖ Intérêt né et actuel	609
❖ Conclusion	609

❖ Autres dispositions spécifiques du Code en matière d'intérêt	610
Chapitre III- La représentation devant les tribunaux et certaines conditions pour agir (art. 86-92)	611
❖ Droit d'une personne physique d'agir en justice, sans être représentée par avocat	611
❖ Importance de la représentation par avocat	612
❖ Rôle du juge à l'égard d'une personne non représentée par avocat	612
❖ Rôle du juge à l'égard d'une personne non représentée par avocat et poursuivie pour outrage au tribunal	612
❖ Obligation de certaines personnes d'être représentées par avocat pour agir en justice	613
❖ La représentation par avocat ou notaire, devant les tribunaux	615
❖ Règle de la représentation par un avocat <i>ad litem</i> unique	617
❖ La représentation par un mandataire autre qu'un avocat devant les tribunaux	618
❖ La capacité pour agir en justice, en demande ou en défense	619
❖ Illustrations	619
❖ La qualité pour agir en justice, en demande ou en défense	621
❖ La qualité de tuteur, curateur, autre représentant d'une personne, administrateur du bien d'autrui, liquidateur d'une succession, mandataire en vertu d'un mandat de protection	622
❖ La représentation d'un mineur ou d'un majeur non représenté par un tuteur, curateur ou mandataire, ordonnée par le tribunal, dans une procédure contentieuse ou non contentieuse	622

❖ Représentation par un mandataire de plusieurs personnes ayant un intérêt commun, pour agir en justice en demande ou en défense	626
❖ Sanction et possibilité de remédier au défaut de représentation, d'assistance ou d'autorisation, en première instance ou en appel	627
Chapitre IV- La désignation des parties à la procédure (art. 93-98)	629
❖ Désignation d'une personne physique par son nom et sa qualité ou son titre officiel	629
❖ Désignation d'une personne morale, d'une société en nom collectif ou en commandite, d'un syndicat de copropriétaires, d'une association ou d'un autre groupement sans personnalité juridique	630
❖ Domicile ou résidence inconnus	630
❖ Demande portant sur les droits et obligations du gouvernement, d'un organisme public, officier public ou titulaire de charge	631
❖ Demande portant sur les droits et obligations des héritiers, légataires particuliers et successibles	631
❖ Demande portant sur un bien individualisé	632
Chapitre V- Les actes de procédure (art. 99-108)	633
Section I- La forme et les éléments des actes de procédure (art. 99-104)	633
❖ Obligation d'énoncer les faits et conclusions recherchées dans un acte de procédure	633
❖ Obligation de numéroté les paragraphes	638
❖ Obligation d'énoncer les faits dans un langage respectueux	639
❖ Obligation d'indiquer le tribunal saisi et le district judiciaire, le nom des parties, la date et la signature de l'acte de procédure	639

❖ La demande introductive d'instance : désignation des parties, domicile, résidence et qualité	640
❖ La demande en cours d'instance	640
❖ Projet-pilote visant la transformation numérique de l'administration de la justice en vigueur à partir du 28 novembre 2022 pour une période de trois ans	641
❖ La réponse à un acte de procédure	643
❖ Désignation des avocats, notaires et huissiers dans leurs actes de procédure	645
❖ Publication des modèles des actes de procédure et autres documents établis par le ministre, dans le site Internet du ministère de la Justice	645
Section II- Les actes de procédure sous serment (art. 105, 106)	645
❖ Nature du serment	645
❖ L'expression du serment	646
❖ La personne tenue de prêter serment	647
❖ Mentions obligatoires concernant le serment	647
❖ Preuve par déclaration sous serment permise ou exigée selon les procédures	651
❖ Contenu de la déclaration sous serment	651
❖ Droit à l'interrogatoire sur les faits dont la véracité est attestée par le serment, à l'interrogatoire sur une déclaration réputée sous serment et à l'interrogatoire sur une déclaration sous serment	652
❖ Finalité de l'interrogatoire sur des faits dont la véracité est attestée par un serment	653
❖ Délai de l'interrogatoire sur une affirmation sous serment	653
❖ Déroulement de l'interrogatoire sur une affirmation sous serment	654
❖ Droit exceptionnel du déclarant tiers à l'instance à la représentation par avocat	654

❖ Sanction en cas de refus de se soumettre à un interrogatoire sur des faits dont la véracité est attestée par un serment	655
Section III- Le dépôt des actes de procédure et la production de documents (art. 107, 108)	656
❖ Dépôt de la demande introductive d'instance et la preuve de notification	656
❖ Interruption de la prescription	657
❖ Dépôt des autres actes de procédure et de la preuve de notification	659
❖ Dépôt des actes présentés à l'audience	659
❖ Paiement des frais et droits de greffe exigés	659
❖ Production de documents confidentiels	660
❖ Conservation jusqu'à la fin de l'instance, sauf exceptions, des documents et éléments matériels de preuve produits au dossier	660
❖ Projet-pilote visant la transformation numérique de l'administration de la justice en vigueur à partir du 28 novembre 2022 pour une période de trois ans	660
Chapitre VI- La notification des actes de procédure et documents (art. 109-140)	662
Section I- Les règles générales (art. 109-115)	662
❖ But de la notification d'un acte ou d'un document	662
❖ La notification à plusieurs destinataires	662
❖ Modes de notification	662
❖ Notification par huissier de justice dans les cas requis par la loi : signification	663
❖ « Accusé réception » ou « Reçu copie pour valoir notification et autorisation de produire »	663
❖ Jours et heures de notification d'un acte de procédure par huissier ou service de messagerie	663

❖ Autorisation par le tribunal ou le greffier d'un autre mode de notification d'un acte de procédure	664
❖ Notification par un avocat, notaire ou huissier à un correspondant exerçant la même profession	665
❖ Obligation d'une partie de laisser une autre partie prendre communication de l'original ou du document notifié qu'elle détient	665
❖ Interdiction de la notification d'un acte de procédure dans certains lieux	665
Section II- La signification ou la notification par huissier (art. 116-129)	666
§1. – Dispositions générales (art. 116-120)	666
❖ Modes de signification ou notification par huissier . .	666
❖ Refus du destinataire de recevoir notification ou signification d'un document par huissier	666
❖ Territoire de signification par huissier	667
❖ Signification permise même si la loi permet un autre mode de notification	667
❖ Preuve de signification par huissier : procès-verbal . .	668
❖ Correction par l'huissier d'une erreur matérielle du procès-verbal de signification, avant dépôt au greffe .	668
❖ Preuve de signification par une personne désignée par l'huissier	668
§2. – La notification en mains propres (art. 121-123) . .	668
§3. – La notification par un intermédiaire (art. 124-128)	668
❖ Notification des procédures d'appel	672
§4. – L'avis de visite (art. 129)	672
❖ Impossibilité pour l'huissier de remettre un document au destinataire ou à un intermédiaire : avis de visite (art. 129)	672

Section III- D'autres modes de notification (art. 130-138) . .	672
§1. – La notification par la poste (art. 130, 131)	672
§2. – La notification par la remise d'un document (art. 132)	673
§3. – La notification par un moyen technologique (art. 133, 134)	673
❖ Projet-pilote visant la transformation numérique de l'administration de la justice en vigueur à partir du 28 novembre 2022 pour une période de trois ans	674
§4. – La notification par avis public (art. 135-138)	675
Section IV- La notification de certains actes de procédure (art. 139, 140)	676
❖ Sanction de l'irrégularité dans la signification d'une demande en justice	678
 LIVRE II – LA PROCÉDURE CONTENTIEUSE	
TITRE I- LES PREMIÈRES PHASES DU DÉROULEMENT DE L'INSTANCE (art. 141-183)	679
Chapitre I- La demande en justice introductive d'instance (art. 141-144)	679
❖ Procédure générale et particulière de la demande en justice introductive d'instance, dans une affaire contentieuse . . .	679
❖ Objet de la demande en justice introductive d'instance : jugement déclaratoire	682
❖ Compétence de la Cour supérieure dans le cadre d'un processus administratif prévu par le législateur	684
❖ Demande de jugement déclaratoire déterminant un état, des pouvoirs, les droits et les obligations résultant d'un acte juridique	685
❖ Notion d'intérêt requis du demandeur en jugement déclaratoire	688

❖ Notion de « détermination » d'un état, droit, pouvoir ou obligation	690
❖ Obligation d'entendre toutes les parties touchées par le jugement déclaratoire	691
❖ Pouvoir discrétionnaire du tribunal	691
❖ Jonction des objets (conclusions) et des prétentions	692
❖ Jonction des demandeurs dans la même demande	696
❖ Demande conjointe introductive d'instance ou en cours d'instance, recherchant une décision sur un point de droit, les demandeurs ou les parties à l'instance s'entendant sur les faits	697
❖ Interdiction de la division d'une dette échue en plusieurs demandes	697
Chapitre II- L'assignation et la réponse du défendeur (art. 145-147)	698
❖ Avis d'assignation	698
❖ Réponse (avis d'intention) du défendeur à l'avis d'assignation	699
Chapitre III- La gestion de l'instance (art. 148-160)	537
Section I- Le protocole de l'instance (art. 148-152)	701
❖ Devoir des parties de coopérer pour régler l'affaire ou pour établir le protocole de l'instance et de s'informer mutuellement afin de favoriser un débat loyal	701
❖ Contenu du protocole de l'instance	701
❖ Notification et dépôt au greffe du protocole de l'instance	705
❖ Examen du protocole de l'instance par le tribunal	705
❖ Présomption d'acceptation du protocole par le tribunal, à moins de convocation à une conférence de gestion	705
❖ Effet entre les parties du protocole de l'instance : « contrat judiciaire »	705

❖ Modification conventionnelle ou judiciaire du protocole de l'instance	707
❖ Tiers mis en cause par la demande ou intervenant volontaire ou forcé en cours d'instance : participation à l'élaboration ou à la modification du protocole de l'instance	709
❖ Absence de collaboration d'une partie à l'établissement du protocole de l'instance ou divergences entre les parties ..	709
Section II- La conférence de gestion (art. 153-156)	710
❖ Objet de la conférence de gestion	710
❖ Absence d'une partie lors de la conférence de gestion ...	711
❖ Audition, en audience, de la présentation et de la contestation orales des moyens préliminaires	711
❖ Audition des motifs de contestation au fond	712
❖ Instruction immédiate de la demande, si la défense est orale, ou fixation d'une autre date	712
❖ Ordonnance de suspension de l'instance, en cas de demande de nature conservatoire ou susceptible d'être réglée à l'amiable	713
Section III- La gestion particulière de l'instance (art. 157)	714
Section IV- Les mesures de gestion (art. 158-160)	715
❖ Consignation des décisions de gestion prises par le tribunal au procès-verbal d'audience et inscription au protocole de l'instance	722
❖ Ordonnance de paiement des honoraires de représentation par avocat d'un mineur ou d'un majeur inapte non représenté par un tuteur, curateur ou mandataire	723
❖ Ordonnance de notification d'une demande au conjoint ou à un proche parent du majeur inapte	724
❖ Ordonnance de désignation d'un tuteur ou curateur <i>ad hoc</i>	724

❖ Ordonnance de suspension de la procédure requise, en raison des circonstances, dans l'intérêt du mineur ou du majeur inapte	725
❖ Pouvoirs et privilèges de l'avocat désigné par le tribunal pour représenter le mineur ou le majeur inapte	725
Chapitre IV- La conférence de règlement à l'amiable (art. 161-165)	727
❖ Mission du tribunal de favoriser la conciliation	727
❖ But de la conférence de règlement à l'amiable	729
❖ Continuation en principe du déroulement de l'instance pendant la conférence de règlement à l'amiable	729
❖ Tenue à huis clos de la conférence de règlement à l'amiable ..	729
❖ Confidentialité de la conférence de règlement à l'amiable ..	730
❖ Homologation de la transaction par le tribunal	730
❖ Insuccès de la conférence de règlement à l'amiable et procédure subséquente	732
Chapitre V- La contestation (art. 166-172)	733
Section I- Les moyens préliminaires (art. 166-169)	733
§1. – Disposition générale (art. 166)	733
❖ Applicabilité en matière de divorce des moyens préliminaires prévus au Code	734
§2. – Le moyen déclinatoire (art. 167)	734
❖ Compétence du tribunal de rendre jugement sur une demande de modification avant de statuer sur sa compétence et sur une demande en irrecevabilité ...	735
❖ Moyen déclinatoire fondé sur l'incompétence d'attribution du tribunal	736
❖ Moyen déclinatoire fondé sur l'incompétence territoriale du tribunal	738
§3. – Le moyen d'irrecevabilité (art. 168)	740

❖ Rôle du juge saisi d'une contestation préliminaire fondée sur l'absence manifeste d'intérêt	749
❖ Demande non fondée en droit, quoique les faits allégués puissent être vrais	750
❖ Critères devant guider l'intervention du tribunal saisi d'une demande d'irrecevabilité	751
❖ Devoir de prudence du tribunal saisi d'un moyen d'irrecevabilité au motif que la demande n'est pas fondée en droit, quoique les faits allégués puissent être vrais	755
❖ Distinction entre moyen d'irrecevabilité, défense et demande de rejet d'une demande abusive	768
❖ Examen des actes de procédure et documents pertinents à la contestation préliminaire en irrecevabilité	771
❖ Irrecevabilité totale ou partielle de la demande ou de la défense	773
❖ La proportionnalité (art. 18) : moyen d'irrecevabilité . .	776
❖ Possibilité de corriger la situation afin d'éviter le rejet de la demande ou de la défense	777
❖ Délai pour opposer l'irrecevabilité de la demande . . .	779
§4. – Les autres moyens (art. 169)	779
❖ Demande de précisions sur des allégations de la demande ou de la défense	780
❖ Discretion judiciaire du tribunal dans l'appréciation d'une demande de précisions	784
❖ Demande de communication de documents	786
❖ Demande de radiation d'allégations non pertinentes .	789
❖ Demande de retrait de pièces alléguées	794
❖ Sanction du défaut de respecter l'ordonnance du tribunal dans le délai imparti	794
Section II- La contestation au fond (art. 170-172)	796

❖ La défense	796
❖ La défense orale	797
❖ Moyens de contestation préliminaire de la défense	799
❖ La demande reconventionnelle	799
❖ But de la demande reconventionnelle	801
❖ Forme de la demande reconventionnelle	803
❖ Effet d'un désistement de la demande principale sur une demande reconventionnelle	803
❖ Limites de la demande reconventionnelle : notions de « même source », « demande connexe »	803
❖ Critères d'intervention de la Cour d'appel	809
❖ Moyens de contestation préliminaire d'une demande reconventionnelle	809
❖ Demande de retrait ou radiation de la demande reconventionnelle inadmissible	809
❖ Moyen d'irrecevabilité de la demande reconventionnelle non fondée en droit, quoique les faits puissent être vrais	810
Chapitre VI- La mise en état du dossier et l'inscription pour instruction et jugement (art. 173-178)	812
❖ Délai de rigueur de mise en état du dossier et de dépôt d'une demande d'inscription pour instruction et jugement	812
❖ Pouvoir judiciaire discrétionnaire de prolonger le délai de rigueur de mise en état et de dépôt d'une demande d'inscription	814
❖ Demande de prolongation du délai de rigueur lors d'une conférence de gestion	814
❖ Demande de prolongation du délai de rigueur avant l'expiration du délai de rigueur	815
❖ Demande de prolongation du délai de rigueur en l'absence de dépôt du protocole de l'instance ou de la proposition de protocole	816

❖ Règle du délai de rigueur et exception de la prolongation .	817
❖ Notion d'impossibilité en fait d'agir	818
❖ Discretion judiciaire	827
❖ Critères d'intervention de la Cour d'appel dans l'exercice de la discretion judiciaire	828
❖ Inapplicabilite du delai de rigueur a l'inscription d'une affaire rayee ou inscrite <i>ex parte</i>	829
❖ Demande d'inscription pour instruction et jugement au moyen d'une declaration commune des parties	829
❖ Inscription par le greffier pour jugement, si le demandeur le requiert, dans le cas de defaut du defendeur de repondre a l'assignation ou dans le cas de defaut de produire sa defense dans le delai	831
❖ Inscription par le greffier pour jugement, sur ordre du tribunal, dans le cas d'absence du defendeur lors de la conference de gestion	831
❖ Radiation d'office par le tribunal ou le greffier d'une demande d'inscription prematuree ou irreguliere	831
❖ Irrecevabilite d'une demande d'inscription hors le delai prescrit par la loi ou le tribunal	832
❖ Sanction du defaut de mettre le dossier en etat et de demander l'inscription pour instruction et jugement dans le delai de rigueur	832
❖ Pouvoir du tribunal de relever le demandeur de la sanction du desistement presume de sa demande	834
❖ Droit d'appel du jugement accueillant une demande du demandeur d'etre releve de la sanction du desistement presume de sa demande	841
❖ Droit d'appel du jugement rejetant une demande du demandeur d'etre releve de la sanction du desistement presume de sa demande	841
❖ Critères d'intervention de la Cour d'appel	842
❖ Avis par le greffier aux parties et à leurs avocats de la date fixee pour l'instruction	843

Chapitre VII- La conférence préparatoire à l'instruction (art. 179)	844
❖ Origine et but de la conférence préparatoire à l'instruction	844
❖ Caractère privilégié de certaines communications échangées lors de la conférence préparatoire	845
Chapitre VIII- Le traitement des affaires inscrites par suite du défaut du défendeur (art. 180-183)	846
❖ Défaut du défendeur de répondre à l'assignation ou de produire sa défense dans le délai	846
❖ Défaut du défendeur de participer à la conférence de gestion sans motif valable	847
❖ Jugement par défaut du greffier spécial sur le vu de la demande, des pièces et de la déclaration sous serment du demandeur, sur des demandes limitées au prix d'un contrat de service ou de vente d'un bien meuble, ou à un montant établi par acte authentique ou sous seing privé ..	848
❖ Enquête et jugement par défaut du greffier spécial, selon la preuve, sur toute autre demande, à l'exclusion des matières familiales	848
❖ Procédure par défaut dans les instances introduites contre plusieurs défendeurs dont l'un ou plusieurs sont en défaut	851
TITRE II- LES INCIDENTS DE L'INSTANCE (art. 184-220)	851
Chapitre I- L'intervention de tiers à l'instance (art. 184-190)	851
Section I- Dispositions générales (art. 184)	851
❖ Types d'intervention de tiers à l'instance	851
❖ Intervention volontaire	851
❖ Intérêt du tiers pour agir à titre d'intervenant volontaire conservatoire ou agressif	851
❖ Intérêt de l'intervenant en droit privé	853

❖ Intérêt de l'intervenant en droit public	855
❖ Intervention forcée	858
Section II- L'intervention volontaire (art. 185-187)	859
❖ Distinction entre l'intervention volontaire conservatoire ou agressive	859
❖ Intervention volontaire agressive	859
❖ Intervention volontaire conservatoire	860
❖ Intervention volontaire amicale	861
❖ La rétractation de jugement à la demande d'un tiers . . .	861
❖ Statut de partie à l'instance du tiers intervenant volontaire agressif ou conservatoire : droits procéduraux	862
❖ Procédure d'intervention volontaire conservatoire ou agressive	863
❖ Procédure d'intervention volontaire amicale lors de l'instruction	864
Section III- L'intervention forcée (art. 188-190)	870
❖ Distinction entre la mise en cause et l'appel en garantie (art. 184)	870
❖ Mise en cause (art. 184, al. 2)	874
❖ Appel en garantie (art. 184, al. 2)	878
❖ Procédure d'intervention forcée d'un tiers à l'instance . . .	884
❖ Droit d'opposition des autres parties et du tiers	885
❖ Droit de contestation du mis en cause et du défendeur en garantie	886
❖ Appel en garantie simple et droits procéduraux du défendeur en garantie	887
❖ Appel en garantie formelle et droits procéduraux du défendeur en garantie	889
❖ Participation du tiers mis en cause ou défendeur en garantie au protocole de l'instance	889

❖ Jonction des demandes principale et en garantie dans une seule instance, aux fins d'instruction et de jugement, sauf décision contraire ordonnant la disjonction des demandes principale et en garantie	890
❖ Critères d'intervention de la Cour d'appel	891
Chapitre II- Les incidents concernant les avocats des parties (art. 191-195)	893
❖ Désaveu de l'avocat	893
❖ Le mandat	893
❖ Conditions d'ouverture au désaveu	893
❖ Distinction entre désaveu principal et désaveu incident ..	895
❖ Procédure de désaveu incident	896
❖ Procédure de désaveu principal	896
❖ Effet du désaveu	897
❖ Désaveu en appel	897
❖ Partie réputée informée de la retraite, du décès ou de l'incapacité de l'avocat d'une autre partie ou de sa nomination à une charge ou fonction publique incompatible	897
❖ Mise en demeure à une partie de désigner un nouvel avocat ou d'indiquer son intention d'agir seule	898
❖ Réponse à la mise en demeure	898
❖ Sanction du défaut de répondre à la mise en demeure ...	899
❖ Déclaration judiciaire d'incapacité de l'avocat	900
❖ Obligations déontologiques de l'avocat	900
❖ Demande de déclaration judiciaire d'incapacité d'un avocat : les causes d'incapacité	901
❖ Finalité de l'interdiction du conflit d'intérêts	910
❖ Caractère d'ordre public de l'interdiction des conflits d'intérêts et compétence du tribunal d'agir d'office	912
❖ Déclaration judiciaire d'incapacité de tous les membres d'une société d'avocats	913

❖ Droit d'appel	914
❖ Critères d'intervention de la Cour d'appel	914
❖ Mesures d'isolement au sein d'une société d'avocats : « murailles de Chine » ou « cônes de silence »	915
❖ Caractère approprié de la déclaration d'inhabilité, selon les situations	915
❖ Délai de présentation d'une demande en déclaration judiciaire d'inhabilité	915
❖ Cessation d'occuper et substitution d'un avocat	917
❖ Discretion du tribunal saisi d'une demande d'autorisation de cesser d'occuper	917
❖ Représentation par le même avocat des parties à une demande conjointe	919
Chapitre III- La reprise d'instance (art. 196-200)	920
❖ Notion de reprise d'instance	920
❖ Changement d'état ou de capacité, cessation des fonctions, décès d'une partie : règle de la continuation de l'instance .	920
❖ Droit des intéressés de reprendre l'instance : prolongation du délai de rigueur de mise en état du dossier et suspension de l'instance	920
❖ Validité ou ineffectivité des actes faits avant la notification du changement d'état ou de capacité, de la cessation des fonctions ou du décès d'une partie	921
❖ Intéressés en droit de reprendre l'instance	921
❖ Procédure de reprise d'instance et contestation	922
❖ Procédure et sanction en cas de défaut des intéressés de reprendre l'instance	924
❖ Droit d'appel du jugement rendu en cours d'instance concernant la reprise d'instance	924
Chapitre IV- La récusation (art. 201-205)	925
❖ Les Chartes	925

❖ Distinction entre l'indépendance et l'impartialité du pouvoir judiciaire	926
❖ Le critère de la crainte raisonnable de partialité	927
❖ Distinction entre tribunal judiciaire et tribunal administratif	934
❖ Applicabilité au <i>Code de procédure civile</i> du critère de la crainte raisonnable de partialité	935
❖ Gestion particulière de l'instance et récusation	936
❖ Doctrine de la nécessité	937
❖ Devoir du juge de déclarer sans délai au juge en chef les doutes sérieux potentiels d'une partie quant à son impartialité	937
❖ Devoir d'une partie de dénoncer sans délai au juge concerné ses doutes sérieux quant à l'impartialité du juge	938
❖ Droit d'une partie de présenter une demande de récusation, à défaut du juge concerné de se récuser dans les 10 jours	939
❖ Renonciation d'une partie à son droit de récuser	939
❖ Dépôt au dossier des déclarations et autres documents concernant la récusation	939
❖ Énumération non limitative de motifs, considérés comme sérieux, de douter de l'impartialité du juge et de justifier sa récusation	940
❖ Notion de « conflit grave »	940
❖ Inhabilité en raison d'un intérêt du juge ou de son conjoint dans une affaire	941
❖ Principes applicables à une demande de récusation	941
❖ Procédure de demande de récusation	942
❖ Jugement du juge saisi de l'affaire sur la demande de récusation	943
❖ Droit d'appel du jugement du juge saisi de l'affaire sur la demande de récusation	943

❖ Dispositif de l'arrêt de la Cour d'appel	944
❖ Déroulement subséquent de l'instance selon que la demande de récusation est accueillie ou rejetée	944
Chapitre V- Les incidents concernant les actes de procédure (art. 206-212)	945
Section I- Le retrait ou la modification d'un acte de procédure (art. 206-208)	945
❖ Droit au retrait ou à la modification d'un acte de procédure	945
❖ Droit de modifier un acte de procédure : la règle et les exceptions	952
❖ Compétence du tribunal de rendre jugement sur une demande de modification avant de statuer sur sa compétence et sur une demande en irrecevabilité	960
❖ Limites au droit de modification : la modification inadmissible	960
❖ Illustrations	962
❖ Modifications retardant ou non le déroulement de l'instance ou contraires ou non aux intérêts de la justice (art. 206, al. 1)	962
❖ Modifications créant ou non une « demande entièrement nouvelle sans rapport avec la demande initiale » (art. 206, al. 1)	968
❖ Procédure de retrait ou de modification d'un acte de procédure pendant l'instance et opposition	975
❖ Droit à un autre interrogatoire préalable après modification d'un acte de procédure	976
❖ Retrait ou modification d'un acte de procédure pendant l'instruction	976
❖ Critères d'intervention de la Cour d'appel	977
❖ Pouvoir du tribunal d'ordonner d'office la correction d'erreurs de forme, de rédaction, de calcul ou d'écriture dans un acte de procédure	978

❖ Modification d'un acte de procédure en appel	979
❖ Distinction entre la modification, le retrait d'un acte de procédure et le désistement total de la demande en justice introductive d'instance	980
Section II- La décision sur un point de droit (art. 209) . . .	981
❖ Demande conjointe en cours d'instance pour décision sur un point de droit	981
❖ Demande conjointe introductive d'instance pour décision sur un point de droit	982
Section III- La jonction et la disjonction d'instances (art. 210)	982
❖ Jonction d'instances entre les mêmes parties	982
❖ Jonction d'instances entre les mêmes parties ou non et ordonnance de preuve dans l'une et l'autre ou de priorité d'instruction	984
❖ Finalité de la jonction d'instances	985
❖ Disjonction en plusieurs instances de demandes jointes .	989
❖ Droit d'appel du jugement rendu en cours d'instance sur la demande de jonction ou de disjonction d'instances . . .	990
Section IV- La scission de l'instance (art. 211)	990
❖ Droit d'appel du jugement rendu en cours d'instance sur la demande de scission	993
❖ Droit d'appel des jugements rendus sur le fond de l'instance scindée	993
Section V- La suspension de l'instance (art. 212)	994
❖ Droit d'appel du jugement rendu en cours d'instance concernant la suspension de l'instance	998
Chapitre VI- Les incidents qui mettent fin à l'instance (art. 213-220)	999
Section I- Le désistement (art. 213, 214)	999
❖ Droit de se désister en totalité de sa demande en justice . .	765

❖ Distinctions entre le désistement et d'autres actes juridiques	999
❖ Désistement d'un acte de procédure qui aurait conféré un droit à la partie adverse ou à un tiers	1000
❖ Procédure et effet du désistement de la demande en justice	1002
❖ Effet du désistement d'une demande conjointe par l'une des parties	1003
❖ Distinction entre la modification, le retrait d'un acte de procédure et le désistement total de la demande en justice introductive d'instance	1003
Section II- Les offres et la consignation (art. 215, 216) ..	1004
❖ Procédure des offres réelles dans une instance	1006
❖ Offres au moyen d'une lettre d'engagement d'un établissement financier	1006
❖ Offres d'une somme d'argent ou d'une valeur mobilière et consignation auprès d'une société de fiducie	1006
❖ Droit de la partie à qui l'offre inconditionnelle est faite de toucher la somme d'argent ou la valeur mobilière consignée, sans compromettre ses droits quant au surplus	1008
❖ Offres conditionnelles et retrait	1008
❖ Offres réelles équivalant à paiement	1009
❖ Frais des offres réelles et de la consignation	1009
Section III- L'acquiescement à la demande (art. 217-219) .	1009
❖ Droit du défendeur d'acquiescer à la demande	1009
❖ Procédure d'acquiescement à la demande	1010
❖ Acquiescement sans réserve à la demande	1010
❖ Acquiescement avec réserves à la demande	1011
❖ Acquiescement à la demande par un ou plusieurs défendeurs	1011
Section IV- Le règlement de l'affaire (art. 220)	1011

TITRE III- LA CONSTITUTION ET LA COMMUNICATION DE LA PREUVE AVANT L'INSTRUCTION (art. 221-264)	1012
Chapitre I- L'interrogatoire préalable à l'instruction (art. 221-230)	1012
❖ But et portée de l'interrogatoire préalable	1013
Section I- Dispositions générales (art. 221, 222)	1016
❖ Objet de l'interrogatoire préalable à l'instruction	1016
❖ Convocation à l'interrogatoire préalable	1018
❖ Personnes qui peuvent être interrogées préalablement à l'instruction	1019
❖ Interrogatoire de la partie adverse	1019
❖ Réinterrogatoire par son avocat de la partie interrogée	1020
❖ Interrogatoire au préalable d'un représentant, agent, employé, administrateur du bien d'autrui, prête-nom, de la victime	1020
❖ Interrogatoire préalable de l'expert	1024
❖ Ordonnance de rencontre des experts	1025
❖ Annulation de la convocation d'un tiers à un interrogatoire préalable	1025
❖ Personne assimilée à une « autre personne »	1025
❖ Interrogatoire préalable d'un mineur ou majeur inapte	1026
❖ Conditions de l'autorisation par un juge de l'interrogatoire d'une autre personne	1026
❖ Critères d'intervention de la Cour d'appel	1033
❖ Jugement relatif a' un engagement rendu sur le vu du dossier	1033
❖ Interrogatoire d'un déclarant sous serment	1033
Section II- L'interrogatoire écrit (art. 223-225)	1039
❖ Procédure	1039

❖ Les questions	1040
❖ Objection tranchée sur le vu du dossier	1040
❖ Dépôt obligatoire de l'interrogatoire écrit et de la réponse au dossier du tribunal	1040
❖ Les réponses à l'interrogatoire	1040
❖ Sanction du défaut d'une partie ou d'une personne interrogée par écrit de répondre aux questions et possibilité d'être relevée du défaut	1041
Section III- L'interrogatoire oral (art. 226-230)	1042
❖ Procédure	1042
❖ Procédure régissant la déposition de la personne interrogée	1043
❖ Caractère privé de la déposition recueillie lors d'un interrogatoire préalable à l'instruction	1043
❖ Objections	1045
❖ Présentation anticipée des objections	1048
❖ Décision immédiate ou reportée sur les objections soulevées pendant un interrogatoire préalable	1049
❖ Rôle du juge saisi d'objections soulevées au cours d'un interrogatoire préalable	1054
❖ Jugement oral ou écrit sur une objection	1055
❖ Interdiction des interrogatoires préalables dans certaines causes	1055
❖ Durée limitée des interrogatoires préalables	1057
❖ Sanction d'un interrogatoire abusif ou inutile	1058
❖ Communication d'un document	1058
❖ Notion de document	1058
❖ Procédure autonome de communication d'un document	1060

Table des matières

❖ Production d'un document dont la communication a été obtenue avant l'instruction	1060
❖ Documents en possession ou sous contrôle	1060
❖ Principes généraux applicables à la demande de communication d'un document	1061
❖ Interdiction d'une recherche à l'aveuglette ou partie de pêche	1064
❖ Communication d'un document de nature privilégiée ou confidentielle	1065
❖ Privilège relatif au litige	1066
❖ Confidentialité du rapport d'expertise	1072
❖ Secret professionnel	1074
❖ Renonciation au secret professionnel	1079
❖ La protection des sources journalistiques	1082
❖ La Loi fédérale	1083
❖ La Loi québécoise	1090
❖ Pouvoir discrétionnaire du juge concernant le caractère privilégié d'un document	1090
❖ Nécessité du caractère probant en soi du document dont la communication est demandée	1091
❖ Divulgence du nom d'un témoin	1092
❖ Principe du devoir de coopération et d'information mutuelle des parties en vue d'un débat loyal	1094
❖ Divulgence du nom des témoins lors de la demande d'inscription pour instruction et jugement	1095
❖ Refus ou défaut de se soumettre à l'interrogatoire préalable	1096
❖ Production facultative des dépositions recueillies lors d'un interrogatoire préalable oral au dossier du tribunal . . .	1098
❖ Limitation de la durée des interrogatoires préalables . .	1099
❖ Application des articles 2869 et s. C.c.Q.	1100

❖ Introduction en preuve des interrogatoires préalables . . .	1101
❖ Production dans une autre instance des dépositions recueillies au préalable au cours d'une instance	1102
Chapitre II- L'expertise (art. 231-245)	1103
Section I- Les cas d'ouverture à l'expertise (art. 231-234)	1103
❖ Preuve par témoignage d'expert	1103
❖ Rôle de l'expert	1109
❖ Principe directeur concernant l'expert	1109
❖ Immunité relative de l'expert	1110
❖ Protocole de l'instance ou autorisation du tribunal	1110
❖ Conférence de gestion	1113
❖ Mesures de gestion	1113
❖ Limitation du nombre d'expertises	1114
❖ Détermination par les parties ou le tribunal des paramètres de l'expertise commune, désignation de l'expert et modalités de rémunération	1117
❖ Expertise ordonnée par le tribunal	1118
Section II- Les devoirs et pouvoirs des experts (art. 235-237)	1123
❖ Sanctions contre l'expert incompetent ou qui manque gravement à ses devoirs	1125
Section III- Le rapport d'expertise (art. 238-241)	1126
❖ Droit d'une partie de connaître les faits et de consulter les documents consultés par l'expert et fondant son expertise	1128
❖ Communication et production du rapport de l'expert . .	1129
❖ Demande de précisions avant l'instruction sur le rapport de l'expert commis par le tribunal ou commun et rencontre de l'expert avec les parties en vue de l'instruction	1134

❖ Rencontre des experts dont les rapports sont contradictoires	1134
❖ Rejet ou correction du rapport d'expertise : réduction ou remboursement du montant des honoraires dus à l'expert	1135
Section IV- Les règles particulières à l'examen physique, mental ou psychosocial (art. 242-245)	1146
❖ But et portée de l'examen physique ou mental	1146
❖ Caractère privilégié du rapport d'expertise médicale résultant d'un examen physique ou mental	1151
❖ Limitations au droit de demander un examen psychosocial	1152
❖ Procédure applicable à l'exigence d'un examen physique ou mental ou à une demande d'un examen psychosocial . .	1153
❖ Intervention du tribunal pour empêcher la tenue d'un examen ou en modifier les conditions	1154
❖ Ordonnance de se soumettre à un examen additionnel .	1157
❖ Ordonnance de communication du dossier médical de la personne examinée ou décédée	1157
❖ But et portée de la demande de communication du dossier médical d'une personne examinée	1159
❖ Droit d'obtenir communication du dossier médical en vertu de l'ancien article 402 (art. 251)	1162
Chapitre III- La communication et la production des pièces et des autres éléments de preuve (art. 246-252) .	1165
Section I- Dispositions générales (art. 246)	1165
Section II- Les délais de communication et de production (art. 247-250)	1166
❖ Pièces au soutien de la demande ou d'un acte de procédure	1166
❖ Élément de preuve en possession d'une partie qui entend l'invoquer à l'instruction	1166

❖ Sanction du défaut de communication d'un élément de preuve	1167
❖ Obligation de donner accès à une copie d'une pièce ou d'un autre élément de preuve qu'une partie ne peut remettre	1169
❖ Délai de production des pièces et autres éléments de preuve	1169
Section III- Le document ou l'élément de preuve en possession d'une partie ou d'un tiers (art. 251)	1170
❖ Présentation ou expertise d'un élément matériel de preuve en possession d'une partie	1170
❖ Communication ou expertise d'un document ou présentation ou expertise d'un élément matériel de preuve en possession d'un tiers	1173
❖ Notion de document	1173
❖ Ordonnance de communication d'un document, de présentation ou d'expertise d'un élément matériel de preuve	1174
Section IV- Les demandes en cours d'instance (art. 252) ...	1176
Chapitre IV- La constitution préalable de la preuve (art. 253-257)	1178
Section I- Les demandes préalables à une instance (art. 253-256)	1178
❖ Droit de recueillir un témoignage de faits ou une expertise en vue d'un litige prévisible : de consentement ou avec l'autorisation du tribunal	1178
❖ Droit de demander l'examen d'un immeuble voisin susceptible d'être endommagé du fait de travaux sur un autre immeuble	1178
❖ Caractère exceptionnel du droit de constituer une preuve préalablement à l'introduction d'une instance	1179
❖ Procédure de demande au tribunal	1180

❖ Entente entre les parties sur la date et le lieu d'un interrogatoire ou de l'examen d'un bien et les modalités de l'examen	1180
❖ Frais de la constitution de preuve	1181
❖ Conservation des dépositions et rapports d'expertise en vue d'une instance future	1181
Section II- Les demandes préalables à l'instruction (art. 257)	1181
❖ Droit d'une partie à une instance de recueillir un témoignage de faits ou une expertise avant l'instruction d'une cause : avec l'autorisation du tribunal	1181
❖ Entente entre les parties sur la date et le lieu d'un interrogatoire ou de l'examen d'un bien et les modalités de l'examen	1182
❖ Frais de la constitution de preuve	1182
❖ Droit de réinterroger les témoins ou les experts à l'instruction et de contester l'admissibilité définitive de la preuve recueillie	1182
Chapitre V- La contestation d'un élément de preuve (art. 258-263)	1183
Section I- La contestation d'un acte authentique (art. 258-260)	1183
❖ Nature de l'acte authentique	1183
❖ Valeur probante de l'acte authentique	1183
❖ Limitations au droit de contester un acte authentique (art. 2821 C.c.Q.)	1183
❖ Notion de faux : distinction entre le faux matériel et le faux intellectuel	1184
❖ Nécessité de la procédure de contestation de l'acte authentique	1185
❖ Déroulement de la procédure de contestation en faux d'un acte authentique	1188

❖ Demande principale en déclaration de faux d'un acte authentique	1188
❖ Demande incidente de déclaration de faux d'un acte authentique	1188
❖ Avis préalable à la demande de déclaration de faux ...	1189
❖ Déclaration des autres parties	1189
❖ Allégation des motifs de faux dans une déclaration sous serment	1189
❖ Mise en cause des autres parties, du notaire et de l'officier public instrumentant	1189
❖ Ordonnance de dépôt au greffe de l'original de l'acte authentique argué de faux	1190
❖ Fardeau, qualité de la preuve et moyens de preuve admissibles pour établir le faux	1190
❖ Jugement sur la demande de déclaration de faux : ordonnance de remise de l'original	1191
Section II- La contestation d'un procès-verbal (art. 261) ..	1191
❖ Droit de contester l'exactitude d'un procès-verbal	1191
❖ Nécessité de la contestation d'un procès-verbal	1192
❖ Fardeau et qualité de la preuve	1193
❖ Correction d'erreurs dans un procès-verbal	1193
Section III- La contestation d'autres documents (art. 262, 263)	1193
❖ Droit de contester la recevabilité en preuve, l'origine ou l'intégrité d'une pièce ou d'un document autre qu'un acte authentique ou un procès-verbal et délai de contestation	1193
❖ Procédure de contestation	1194
❖ Sanction et pouvoir discrétionnaire du tribunal en cas de défaut de contestation dans le délai	1194
❖ Qualité de la preuve exigée au soutien de la contestation d'une signature	1195

❖ Contestation d'un acte semi-authentique	1196
Chapitre VI- La reconnaissance de l'authenticité d'un élément de preuve (art. 264)	1197
❖ But et portée de la procédure de reconnaissance de l'authenticité d'un élément de preuve	1197
❖ Notion de document et d'élément de preuve	1198
❖ Mise en demeure accompagnée d'une représentation adéquate du document ou de l'élément de preuve	1199
❖ Délai de notification de la mise en demeure	1199
❖ Admission ou dénégation, dans une déclaration sous serment, de l'origine ou de l'intégrité de l'élément de preuve par la partie mise en demeure	1200
❖ Interprétation du silence de la partie mise en demeure	1201
❖ Sanction des dénégations injustifiées de documents	1201
TITRE IV- L'INSTRUCTION (art. 265-301)	1203
Chapitre I- La marche de l'instruction (art. 265-268)	1203
❖ Système de justice accusatoire et contradictoire	1203
❖ La maîtrise de leur dossier par les parties depuis la révision de 2003 et le nouveau Code	1204
❖ Le devoir d'intervention du tribunal afin de veiller au bon déroulement de l'instance et d'en assurer la saine gestion : la gestion d'instance (<i>case management</i>)	1208
❖ Rôle interventionniste du juge au cours de l'instance, incluant l'instruction	1208
❖ Phases de l'instruction : l'enquête et les débats	1211
❖ Déroulement de l'instruction	1211
❖ L'enquête : ordre de présentation de la preuve des parties	1211
❖ La contre-preuve	1213
❖ Les débats : ordre de présentation des arguments des parties	1214

❖ Remise du procès	1214
❖ Critères d'intervention de la Cour d'appel en matière d'ajournement	1216
❖ Sanction du défaut d'une partie de présenter ses témoins au jour de l'instruction, ordonnance d'ajournement ou procédure remédiateur	1218
❖ Ordonnance de visite des lieux ou constat de l'état de certains lieux ou biens par huissier	1219
❖ Pouvoir et devoir du tribunal de signaler aux parties des lacunes de la preuve ou de la procédure et de leur permettre de les combler	1220
❖ Applicabilité de l'article 268 en appel	1227
❖ De la connaissance d'office	1227
Chapitre II- L'enquête (art. 269-301)	1231
Section I- La convocation des témoins (art. 269-272)	1231
❖ Principe directeur concernant le témoin	1231
❖ Principe directeur concernant le serment	1231
❖ Procédure de convocation : citation à comparaître	1232
❖ Délai de convocation	1232
❖ Convocation d'une personne gardée dans un établissement de santé, de détention ou un pénitencier	1233
❖ Objet de la convocation du témoin	1233
❖ Documents privilégiés ou confidentiels	1233
❖ Obligation de préciser les documents visés par la citation à comparaître	1236
❖ Limitation du nombre de documents visés par la citation à comparaître	1237
❖ Pertinence des documents visés par la citation à comparaître	1237
❖ Prudence particulière à l'égard de documents en possession de tiers	1238

❖ Documents en possession du témoin cité à comparaître	1239
❖ Conditions générales de la production de documents . .	1239
❖ Prohibition, dans certains cas, de la convocation comme témoin d'un notaire, d'un arpenteur-géomètre ou d'un huissier	1240
❖ Contenu obligatoire de la citation à comparaître	1241
❖ Obligation de la personne présente à l'audience de témoigner même sans citation à comparaître ni avance de frais	1241
Section II- L'indemnisation des témoins (art. 273-275) . .	1242
❖ Avance obligatoire de frais et indemnité, sauf exception, au témoin cité à comparaître	1242
❖ Obligation de la personne citée à comparaître de se présenter	1242
❖ Sanction du défaut de comparaître de la personne citée : condamnation aux frais causés par son défaut et mandat d'amener	1242
❖ Objet du mandat d'amener	1243
❖ Sanction du droit du témoin à une indemnité et à des allocations	1244
Section III- L'audition des témoins (art. 276-289)	1244
❖ Personnes contraignables comme témoin	1244
❖ Témoignage de la personne poursuivie pour outrage au tribunal	1245
❖ Témoignage de l'enfant	1246
❖ Témoignage de l'avocat	1248
❖ Limites au témoignage d'huissier	1252
❖ Obligations du témoin de s'identifier et de prêter serment avant de rendre témoignage	1252
❖ Sanction du refus du témoin de prêter serment	1253

❖ Droit du témoin à la protection du tribunal contre une manœuvre d'intimidation de son témoignage et un interrogatoire abusif	1253
❖ Règle générale de l'interrogatoire à l'audience dans une instance contestée	1254
❖ Immunité des témoins devant les tribunaux	1257
❖ Droit de demander l'exclusion des témoins	1257
❖ Inapplicabilité aux témoins experts de la règle de l'exclusion des témoins	1259
❖ Droit de réinterroger à l'instruction un témoin déjà interrogé au préalable	1259
❖ Conditions de l'interrogatoire d'un témoin à distance	1260
❖ Conditions de l'interrogatoire principal au témoin par la partie qui l'a convoqué	1261
❖ Pertinence des questions lors de l'interrogatoire principal	1266
❖ Questions suggestives lors de l'interrogatoire principal	1269
❖ Représentation ou assistance du témoin par avocat	1271
❖ Rafraîchissement de la mémoire du témoin	1272
❖ Conditions du contre-interrogatoire d'un témoin par une partie adverse	1273
❖ But et portée du contre-interrogatoire	1273
❖ Limites du contre-interrogatoire	1275
❖ Droit fondamental de contre-interroger	1278
❖ Interrogatoire du témoin sur ses condamnations antérieures	1279
❖ Conditions du réinterrogatoire du témoin	1280
❖ Limites du pouvoir du tribunal de poser des questions au témoin	1280
❖ Visite des lieux	1283

❖ Devoir du juge de signaler aux parties des lacunes de la procédure et de la preuve	1284
❖ Expert commis par le tribunal	1287
❖ Conditions de la contestation par une partie de la crédibilité de son témoin	1287
❖ Caractère privilégié d'une communication entre conjoints au cours de leur vie commune	1289
❖ Communications privilégiées	1290
❖ Caractère privilégié relatif du secret des sources journalistiques	1290
❖ Loi fédérale	1290
❖ La Loi québécoise	1297
❖ Caractère privilégié relatif des renseignements obtenus par un fonctionnaire de l'État dans l'exercice de ses fonctions	1298
❖ Distinction entre privilège du secret professionnel de l'avocat et privilège relatif au litige	1306
❖ Devoir du tribunal d'assurer le respect du secret professionnel	1310
❖ Règle générale de la publicité du procès et l'exception de la confidentialité	1311
❖ Le secret professionnel	1318
❖ Personnes tenues au secret professionnel	1320
❖ L'étendue du secret professionnel	1321
❖ Le secret professionnel de l'avocat	1322
❖ Le secret professionnel du notaire	1326
❖ Le secret médical	1326
❖ Relation professionnel-client	1327
❖ Les limites du secret professionnel	1328
❖ Les autorisations du titulaire du droit à la confidentialité	1328

❖ Renonciation au secret professionnel	1330
❖ Les autorisations expresses de la loi	1333
❖ Les limites jurisprudentielles du secret professionnel . .	1334
❖ La durée du secret professionnel	1335
❖ Rôle du juge en matière de communications privilégiées ou de confidentialité de documents	1337
❖ Protection générale, sauf exception, du témoin contre l'utilisation de son témoignage dans d'autres poursuites	1340
❖ Obligation du témoin de produire, sur demande, un document ou élément de preuve en sa possession	1342
❖ Ordonnance du tribunal enjoignant à une partie de présenter un élément matériel de preuve	1344
❖ Recevabilité en preuve d'un élément matériel	1346
❖ Sanction du refus du témoin, sans raison valable, de répondre, ou de produire ou de mettre à la disposition du tribunal un élément de preuve en sa possession	1352
❖ Interdiction au témoin de se retirer sans la permission du tribunal et obligation de se présenter de nouveau pour compléter sa déposition	1352
Section IV- L'audition des mineurs et des majeurs inaptes (art. 290-291)	1353
❖ Droit d'un mineur ou d'un majeur inapte, lors d'une audition, d'être accompagné d'une personne apte à l'aider ou à le rassurer	1355
❖ Pouvoir du juge d'interroger le mineur ou le majeur inapte en salle d'audience ou en son cabinet, au lieu de sa résidence, au lieu de garde ou en tout lieu approprié, même hors la présence des parties	1355
Section V- Le témoignage par déclaration (art. 292)	1356
❖ Droit d'une partie de produire une déclaration écrite de son témoin, à titre de témoignage, y compris un constat d'huissier	1356

❖ Droit d'une autre partie d'exiger la présence à l'enquête du témoin dont la déclaration a été produite à titre de témoignage, ou de l'interroger hors la présence du tribunal	1359
Section VI- Le témoignage de l'expert (art. 293, 294)	1360
❖ Communication et dépôt au dossier dans les délais du rapport de l'expert pour tenir lieu de son témoignage en interrogatoire principal : vérification de l'utilité de la présence du témoin	1360
❖ Mission de l'expert d'une partie ou de l'expert commun	1363
❖ Le rôle de l'expert	1364
❖ Qualifications de l'expert	1364
❖ Rejet du rapport d'expert	1367
❖ Droit d'une partie de connaître les fondements d'une expertise	1369
❖ Appréciation de la valeur probante du rapport d'expert par le tribunal	1369
❖ Droit de chacune des parties d'interroger son expert, l'expert commun ou celui commis par le tribunal pour obtenir des précisions ou à d'autres fins et droit d'une partie adverse de contre-interroger l'expert d'une autre partie	1371
Section VII- Le témoignage hors la présence du tribunal (art. 295-297)	1372
❖ Droit des parties de convenir et pouvoir du tribunal de permettre un interrogatoire hors sa présence	1372
❖ Pouvoir du tribunal, même d'office, d'ordonner l'interrogatoire d'un témoin à distance par un moyen technologique ou de charger un commissaire de recueillir son témoignage, dans les cas d'empêchement en raison de maladie, handicap ou éloignement	1374
❖ Instructions au commissaire et rapport, formalités concernant l'interrogatoire	1374

❖ Objections soulevées pendant l'interrogatoire d'un témoin entendu hors la présence du tribunal	1376
Section VIII- Les services d'interprétation (art. 298, 299)	1376
❖ Pouvoir du tribunal de requérir les services d'un interprète pour faciliter l'interrogatoire d'un témoin	1376
❖ Rémunération de l'interprète	1377
❖ Rémunération de l'interprète assumée par le ministre de la Justice dans certains districts judiciaires	1377
❖ Droit à l'assistance d'un interprète du témoin atteint d'un handicap le rendant incapable d'entendre ou de parler	1377

Section IX- La conservation du témoignage (art. 300, 301)	1378
❖ Enregistrement de la déposition d'un témoin entendu au tribunal ou enregistrement ou prise en sténographie de l'interrogatoire tenu dans un lieu choisi par les parties	1378
❖ Transcription des notes prises aux fins d'un appel et avance du coût de la transcription	1379

LIVRE III – LA PROCÉDURE NON CONTENTIEUSE

(Ce Livre est analysé dans le Volume 2.)

ADDENDUM – LES RÈGLES SIMPLIFIÉES PARTICULIÈRES AU RECOUVREMENT DE CERTAINES CRÉANCES . . 1380

Chapitre I- Dispositions générales (art. 535.1)	1380
--	------

Chapitre II- La demande, la défense et la gestion de l'instance (art. 535.2-535.11)	1382
---	------

❖ Demande introductive d'instance	1382
❖ Moyens préliminaires et incidents	1382
❖ Contestation	1383

❖ Acte d'intervention du tiers intervenant ou contestation du mis en cause	1383
❖ Conférence de gestion	1384
❖ Limitations des interrogatoires préalables à l'instruction	1384
❖ Présomption de reconnaissance de l'origine d'un élément de preuve	1384
❖ Limitations des demandes de précisions sur des allégations ou de radiation d'allégations non pertinentes	1385
Chapitre III- La conciliation judiciaire, l'inscription et l'instruction (art. 535.12-535.15)	1386
❖ Conférence de règlement à l'amiable et conférence préparatoire à l'instruction	1386
❖ Mise en état du dossier	1386
❖ Inscription pour instruction et jugement	1387
❖ Déclarations écrites pour tenir lieu de témoignages	1387
❖ Expertise commune obligatoire	1387
LIVRE IV – LE JUGEMENT ET LES POURVOIS EN RÉTRACTATION ET EN APPEL	
TITRE I- LE JUGEMENT (art. 321-338)	1389
Chapitre I- Dispositions générales (art. 321, 322)	1389
❖ Obligation de motiver le jugement qui met fin à la demande	1389
❖ Fondements de l'obligation de motiver	1390
❖ Obligation du décideur administratif de motiver sa décision	1391
❖ Forme de l'énonciation des motifs	1392
❖ Dessaisissement du juge et force de chose jugée du jugement au fond	1396
❖ Caractère révisable de certains jugements	1396

Chapitre II-	Le délibéré (art. 323-325)	1398
❖	Applicabilité du principe de la contradiction pendant le délibéré	1398
❖	Le secret du délibéré	1398
❖	Ordonnance discrétionnaire de réouverture des débats ..	1399
❖	Critères d'intervention de la Cour d'appel	1402
❖	Délais de délibéré	1403
❖	Jugement au fond	1403
❖	Jugement en cours d'instance	1403
❖	Sanction du défaut de respecter le délai de délibéré	1404
❖	Décès d'une partie ou de son avocat pendant le délibéré ..	1404
Chapitre III-	Le remplacement du juge (art. 326, 327)	1405
❖	Dessaisissement, décès, cessation des fonctions ou empêchement d'agir du juge	1405
❖	Pouvoirs du juge appelé à continuer une affaire ou à entendre une affaire réinscrite pour instruction	1406
Chapitre IV-	Les règles relatives aux jugements (art. 328-333)	1407
❖	Notion de « jugement susceptible d'exécution »	1407
❖	Condamnation à des dommages-intérêts et condamnation solidaire ou <i>in solidum</i>	1410
❖	Jugement réservant au demandeur le droit de réclamer des dommages-intérêts additionnels	1413
❖	Computation d'un délai imparti par le tribunal	1413
❖	Caducité du jugement comportant une autorisation d'agir dans un délai imparti	1414
❖	Déclaration de caducité de l'autorisation d'exercice de l'action collective	1414
❖	Jugement autorisant la vente du bien d'autrui	1415

❖ Jugement portant sur des droits réels immobiliers ou mobiliers	1415
❖ Jugement portant condamnation à la restitution de fruits et revenus	1415
❖ Désistement du jugement : renonciation d'une partie aux droits lui résultant d'un jugement rendu en sa faveur . .	1415
Chapitre V- La minute du jugement (art. 334-338)	1418
❖ Caractère authentique du jugement daté et signé	1418
❖ La langue des jugements	1418
❖ Spécificité de certains jugements « à vérifier », de « donner acte » ou « d'expédient »	1419
❖ Jugement rendu à l'audience, au fond ou en cours d'instance	1420
❖ Divergence entre le jugement original et les entrées des registres	1421
❖ Avis de jugement écrit notifié aux parties et à leur avocat . .	1421
❖ Délivrance de copies du jugement	1423
❖ Décès, empêchement d'agir ou cessation de l'exercice des fonctions du juge avant la signature de son jugement . . .	1423
❖ Rectification du jugement	1424
❖ Règle « <i>functus officio</i> »	1424
❖ Applicabilité de la règle « <i>functus officio</i> » aux tribunaux administratifs	1425
❖ Pouvoir du juge de rectifier son jugement entaché d'une erreur d'écriture, de calcul ou d'une autre erreur matérielle . . .	1425
❖ Notion d'« erreur matérielle »	1427
❖ Illustrations	1427
❖ Distinction entre la rectification de jugement et l'appel . . .	1428
❖ Conditions et procédure de rectification d'un jugement, d'office ou sur demande	1428

❖ Cessation des fonctions ou empêchement d’agir du juge qui a rendu le jugement à rectifier	1430
❖ Computation du délai d’appel ou d’exécution du jugement rectifié	1430
TITRE II- LES FRAIS DE JUSTICE (art. 339-344)	1431
❖ Notion de « frais de justice »	1431
❖ Perte de temps et efforts déployés dans la démarche judiciaire	1433
❖ Abrogation du <i>Tarif des honoraires judiciaires des avocats</i>	1433
❖ Les frais d’expertises	1433
❖ Critères d’intervention de la Cour d’appel en matière de frais d’expertises	1440
❖ Pouvoir du tribunal de dispenser une partie du paiement de frais d’audience exigés par journée d’audience requise pour l’instruction au fond d’une affaire	1441
❖ Règle générale de l’attribution des frais de justice à la partie qui a gain de cause, sauf décision autre du tribunal	1441
❖ Critères d’intervention de la Cour d’appel en matière de frais de justice	1448
❖ Frais de justice d’un mis en cause	1451
❖ Frais de justice d’une pluralité de défendeurs	1451
❖ Règle de l’attribution des frais de justice en matière familiale et en matière d’intégrité, d’état ou de capacité de la personne	1452
❖ Règle de l’attribution des frais de justice relatifs à la représentation d’un enfant ou d’un majeur inapte par un avocat	1452
❖ Règle de l’attribution des frais de justice afférents aux demandes conjointes	1452
❖ Pouvoir discrétionnaire du tribunal d’ordonner à la partie qui a eu gain de cause de payer les frais de justice engagés par une autre partie	1453

❖ Sanction des manquements importants constatés dans le déroulement de l'instance : ordonnance de verser une compensation pour le paiement des « honoraires professionnels » de l'avocat de la partie adverse	1454
❖ Réserve des droits	1467
❖ Droit d'appel des jugements rendus sur les frais de justice octroyés pour sanctionner des manquements importants	1467
❖ La proportionnalité ou la gradation des sanctions d'inconduites d'une partie	1467
❖ Pouvoir discrétionnaire du tribunal d'accorder, dans des affaires rares et exceptionnelles, des « dépens » spéciaux sur la base de l'indemnisation intégrale	1468
❖ Intérêt sur les « frais de justice »	1470
❖ Établissement de l'état des frais selon les tarifs en vigueur	1471
❖ Délai d'opposition de la partie qui doit les frais de justice	1471
❖ Vérification de l'état des frais par le greffier, en cas d'opposition	1471
❖ Homologation de l'état des frais	1473
❖ Révision de la décision du greffier	1473
❖ Exécution provisoire	1474
❖ Attribution des frais par la Cour d'appel	1475
 (Les titres III « La rétractation du jugement » et IV « L'appel » sont analysés dans le Volume 2.)	
TABLE DE LA LÉGISLATION	1477
INDEX ANALYTIQUE	1493

TABLE DES MATIÈRES

Remerciements	VII
Préface	IX
Avant-propos	XI
Profil biographique	XIII
Sigles et abréviations	XXV

LIVRE III – LA PROCÉDURE NON CONTENTIEUSE

Michel BEAUCHAMP

TITRE I-	DISPOSITIONS GÉNÉRALES (art. 302-305) ...	3
❖	Demandes, en l'absence de litige, traitées suivant la procédure non contentieuse	3
❖	Autres demandes traitées suivant la procédure non contentieuse	9
❖	Procédure générale applicable à la demande non contentieuse	9
❖	Procédure particulière applicable à la demande non contentieuse contestée	9
❖	Devoirs du tribunal ou du notaire d'agir dans l'intérêt premier de la personne concernée dans une affaire non contentieuse concernant l'intégrité, l'état ou la capacité d'une personne	10
TITRE II-	LES RÈGLES APPLICABLES DEVANT LE TRIBUNAL (art. 306-311)	11
❖	Compétence du tribunal ou du greffier spécial	11

❖ Exclusion de la compétence du greffier spécial dans certaines matières	11
❖ Révision des décisions du greffier spécial	11
Chapitre I- La demande (art. 306, 307)	13
❖ La demande particulière d'autorisation de vendre le bien d'autrui	13
❖ Les poursuites hypothécaires et la vente sous contrôle de justice	14
❖ Le jugement qui autorise la vente du bien d'autrui	15
❖ La vente sous contrôle de justice	15
❖ Le mode de réalisation, la vente et ses effets, la distribution du produit de l'exécution	17
Chapitre II- La présentation (art. 308-311)	18
❖ La signification et la notification	18
❖ La preuve	19
❖ Projet-pilote visant la transformation numérique de l'administration de la justice (RLRQ, c. C-25.01, r. 6.2) en vigueur à partir du 28 novembre 2022 pour une période de trois ans	19
❖ La preuve particulière en matière d'ouverture d'un régime de protection d'un majeur et d'homologation de mandat ...	19
❖ La preuve particulière en matière d'ouverture d'une tutelle au majeur et d'homologation de mandat	19
❖ Observations de personnes présentes et intéressées	20
❖ Observations constituant une contestation réelle du bien-fondé de la demande	21
❖ Statut des personnes invitées à présenter des observations ou à participer à des délibérations	21
❖ Avis du jugement à la personne concernée, à son représentant ou au curateur public	21

TITRE III-	LES RÈGLES APPLICABLES DEVANT LE NOTAIRE (art. 312-320)	23
Chapitre I-	La compétence du notaire de se prononcer sur certaines demandes non contentieuses (art. 312)	23
Chapitre II-	La demande (art. 313)	24
❖	Convocation d'une assemblée de parents, d'alliés ou d'amis	24
Chapitre III-	Les opérations et les conclusions (art. 314-320)	25
❖	Demande contestée	26
❖	Procès-verbal en minute des opérations et conclusions du notaire	26
❖	Dépôt au greffe du tribunal du procès-verbal des opérations et des conclusions du notaire	27
❖	Avis de dépôt du procès-verbal des opérations et conclusions du notaire auprès du tribunal	27
❖	Effet de l'absence d'opposition sur la nomination d'un tuteur à un mineur ou la constitution d'un conseil de tutelle à un mineur	27
❖	Jugement du tribunal sur les conclusions du notaire	28
LIVRE I – LE JUGEMENT ET LES POURVOIS EN RÉTRACTATION ET EN APPEL		
TITRE I-	LE JUGEMENT (art. 321-338)	29
	(voir volume 1)	
TITRE II-	LES FRAIS DE JUSTICE (art. 339-344)	29
	(voir volume 1)	
<i>Denis FERLAND</i>		
TITRE III-	LA RÉTRACTATION DU JUGEMENT (art. 345-350)	31

❖ Principe de l'irrévocabilité des jugements	31
Chapitre I- La rétractation à la demande d'une partie (art. 345-348)	34
❖ Motif général de déconsidération de l'administration de la justice	34
❖ Motifs additionnels	37
❖ Jugement statuant au-delà des conclusions ou omettant de statuer sur une conclusion	37
❖ Défaut de produire une défense valable d'un mineur ou majeur en tutelle ou en curatelle ou inapte	38
❖ Consentement invalide ou offres non autorisées et ultérieurement désavouées	38
❖ Découverte, après le jugement, d'une preuve nouvelle et déterminante	39
❖ Rétractation d'un jugement rendu par défaut de répondre à l'assignation, de participer à la conférence de gestion ou de contester au fond	40
❖ Illustrations	45
❖ Rescindant et rescisoire : vases communicants	50
❖ Applicabilité des dispositions en matière de rétractation aux jugements rendus selon la procédure contentieuse ou non contentieuse	52
❖ Coexistence de la demande en rétractation de jugement et de l'action directe en annulation de jugement	52
❖ Procédure et délai de signification et de présentation du pourvoi d'une partie en rétractation du jugement	53
❖ Contenu du pourvoi en rétractation de jugement	53
❖ Délai de signification du pourvoi en rétractation de jugement	55
❖ Délai de présentation du pourvoi en rétractation de jugement	55

❖ Caractère rigoureux des délais de signification et de présentation	58
❖ Pouvoir du tribunal de proroger les délais de rigueur de signification et de présentation du pourvoi en rétractation de jugement	60
❖ Procédure subséquente à la présentation du pourvoi en rétractation	63
❖ Rôle du tribunal à cette étape	66
❖ Droit d'appel	68
❖ Jugement mettant fin à l'instance	68
❖ Jugement en cours d'instance	69
Chapitre II- La rétractation à la demande d'un tiers (art. 349)	70
❖ Motifs de la demande du tiers en rétractation de jugement	70
❖ Délai d'introduction et procédure du pourvoi d'un tiers en rétractation d'un jugement	73
❖ Droit d'appel du jugement rendu sur une demande d'un tiers en rétractation de jugement	74
Chapitre III- L'effet du pourvoi d'une partie ou d'un tiers en rétractation d'un jugement sur l'exécution de ce jugement (art. 350)	75

Denis FERLAND

TITRE IV- L'APPEL (art. 351-390)	77
❖ Caractère supplétif des règles codifiées de procédure d'appel	77
❖ Interprétation et application des règles de procédure d'appel	79
❖ Directive du greffier	79
❖ Dispense de l'observation d'une disposition du règlement ..	79

❖ Pouvoirs généraux de la Cour d'appel	79
❖ Ordonnance de sauvegarde pendant l'appel	81
❖ Permission d'appeler <i>nunc pro tunc</i>	87
❖ Pouvoir de rendre toutes ordonnances propres à sauvegarder les droits des parties	89
❖ Droit strict à l'obtention de certains documents	90
Chapitre I- L'introduction de l'instance d'appel (art. 351-366)	96
Section I- La formation de l'appel (art. 351-359)	96
❖ Titulaire du droit d'appel	96
❖ Formation de l'appel de plein droit	96
❖ Contenu de la déclaration d'appel	97
❖ Écrit supplémentaire à la déclaration d'appel	98
❖ Attestation certifiant qu'aucune transcription d'une déposition n'est requise ou qu'instruction a été donnée de procéder à la transcription des dépositions pertinentes . . .	99
❖ Notification de la déclaration d'appel au greffe du tribunal de première instance	100
❖ Transmission du dossier de l'affaire à la Cour d'appel . .	100
❖ Effet de l'appel régulièrement formé sur l'exécution du jugement de première instance	100
❖ Effet de l'appel partiel d'un jugement sur l'exécution de ce jugement	102
❖ Formation de l'appel sur permission	103
❖ Signification de la déclaration d'appel et de la demande de permission d'appeler	104
❖ Acte de représentation de l'intimé, des intervenants et des mis en cause	105
❖ Formation d'un appel incident par une autre partie	105

Section II- Les délais d'appel (art. 360-363)	107
❖ Délai d'appel principal de plein droit ou sur permission .	107
❖ Le délai d'appel incident	109
❖ Délai d'appel d'un jugement qui met fin à une injonction interlocutoire, refuse la libération d'une personne ou confirme ou annule une saisie avant jugement	110
❖ Délai d'appel du jugement sur une opposition à la libération d'une personne ou du jugement qui accueille une demande d'autorisation touchant l'intégrité d'une personne, ou ordonne la garde en vue ou à la suite de l'évaluation psychiatrique d'une personne	110
❖ Délai d'appel par les ayants cause d'une partie décédée sans avoir appelé dans le délai	111
❖ Autorisation d'un appel principal ou incident hors délai .	111
❖ Suspension des délais d'appel d'un jugement porté en appel et ayant réservé au demandeur le droit de réclamer des dommages-intérêts additionnels en réparation d'un préjudice corporel	118
Section III- Les conditions de l'appel ou de son rejet (art. 364-366)	118
❖ Cautionnement en appel	118
❖ Sanction du défaut de respecter l'ordonnance de cautionnement dans le délai imparti	123
❖ Rejet préliminaire de l'appel	123
❖ La demande de rejet de l'appel : procédure, délais de dépôt et de présentation et suspension des délais pour la constitution du dossier d'appel	128
❖ Décision de rejeter la demande de rejet de l'appel sur le vu du dossier, sans audition	129
Chapitre II- La gestion de l'appel (art. 367-369)	130
❖ Conférence de gestion de l'appel	130
❖ Directives quant à la poursuite de l'appel	133

Chapitre III-	Le mémoire et l'exposé d'appel (art. 370-376) . .	134
❖	L'énoncé commun des parties	134
❖	Les mémoires	134
❖	Appel du dispositif et non des motifs du jugement	136
❖	Obligation des parties de joindre à leur mémoire une copie des pièces et tous les extraits de la preuve nécessaires à la détermination des questions en litige	136
❖	Délais de dépôt et notification des mémoires	141
❖	L'exposé	141
❖	Délais de dépôt et de notification des exposés	142
❖	Demande d'un juge d'appel aux parties de produire au dossier des notes additionnelles	142
❖	Sanction en cas de défaut de l'appelant de déposer son mémoire ou son exposé avant l'expiration des délais impartis	142
❖	Sanction en cas de défaut de l'intimé ou d'une autre partie de déposer son mémoire ou son exposé dans le délai imparti	145
Chapitre IV-	Le déroulement de l'appel (art. 377-386)	146
Section I-	Les demandes en cours d'instance et les incidents (art. 377-380)	146
❖	Demandes en cours d'instance d'appel	145
❖	Incidents en cours d'instance d'appel relevant de la compétence d'un juge d'appel	146
❖	Incidents en cours d'instance d'appel relevant de la compétence d'un juge d'appel ou d'un greffier	155
❖	Ordonnance de sauvegarde en appel et correction de toute irrégularité dans la procédure d'appel : compétence d'un juge d'appel	156
❖	Incidents en cours d'instance d'appel relevant de la compétence de la Cour d'appel	156

❖ Déclaration d'inhabilité de l'avocat d'une partie à l'appel	156
❖ Autorisation de la présentation d'une preuve nouvelle indispensable en appel	156
❖ Document ne constituant pas une preuve nouvelle, mais pertinent à la présentation d'un moyen d'appel	164
❖ Argument nouveau en appel, non soulevé en première instance	165
Section II- La conférence de règlement à l'amiable (art. 381, 382)	165
Section III- L'inscription pour audience (art. 383, 384)	166
Section IV- L'audience (art. 385, 386)	167
Chapitre V- L'arrêt (art. 387-390)	169
❖ Arrêt rendu à la majorité des juges qui ont entendu l'appel	169
❖ Obligation de la Cour d'appel de motiver son arrêt	169
❖ Avis aux parties de l'arrêt rendu par la Cour d'appel	170
❖ Impossibilité pour l'un des juges de faire connaître son opinion	170
❖ Rectification de l'arrêt de la Cour d'appel	170
❖ Vérification de l'état des frais	172
❖ Force exécutoire de l'arrêt de la Cour d'appel	173
❖ Pouvoir discrétionnaire de la Cour d'appel ou de l'un de ses juges de suspendre l'exécution d'un arrêt de la Cour d'appel si une partie démontre son intention de présenter une demande d'autorisation d'appel à la Cour suprême . .	174
❖ Cautionnement	177
❖ Critères d'ordonnance d'un sursis d'exécution d'un arrêt de la Cour d'appel	178

- ❖ Compétence de la Cour suprême ou de l'un de ses juges d'ordonner le sursis de l'exécution d'un arrêt de la Cour d'appel du Québec 184
- ❖ Présentation préférable de la demande de sursis à un juge de la Cour d'appel plutôt qu'à un juge de la Cour suprême 184
- ❖ Modification ou annulation d'une ordonnance de sursis .. 185

LIVRE V – LES RÈGLES APPLICABLES À CERTAINES MATIÈRES CIVILES

Denis FERLAND

TITRE I-	LES DEMANDES EN MATIÈRE DE DROIT DES PERSONNES (art. 391-408)	187
Chapitre I-	Dispositions générales (art. 391-394)	196
Chapitre II-	Les demandes en matière d'intégrité (art. 395-402)	201
Section I-	Les soins et la garde en établissement (art. 395-397)	201
1.	Les principes	201
2.	Le tribunal compétent	209
3.	Le consentement aux soins	210
3.1	La nécessité du consentement	210
3.2	Le consentement substitué	212
3.3	L'intervention judiciaire	212
3.4	Les règles particulières de procédure	219
4.	La garde en établissement	220
4.1	La nécessité du consentement	220
4.2	Le champ d'application	221
4.3	Les règles particulières de procédure	223
5.	L'appel	225

Pierre GIROUX

Section II- L' <i>habeas corpus</i> (art. 398-402)	227
1. Nature civile ou criminelle de la demande d' <i>habeas corpus</i>	228
2. Les conditions d'ouverture du recours	230
3. Les conditions d'exercice du recours	237
4. L' <i>habeas corpus</i> et le pourvoi en contrôle judiciaire (art. 34, 529 et s.)	240

Denis FERLAND

Chapitre III- Les demandes relatives à l'état et à la capacité des personnes (art. 403-406)	242
1. La demande en révision d'une décision du directeur de l'état civil	243
2. La demande d'autorisation de la désignation d'un tuteur supplétif au mineur qui fait l'objet d'un signalement ...	243
3. La demande relative à une tutelle au majeur, à la représentation temporaire d'un majeur inapte ou à un mandat de protection	243
4. La demande nécessitant la convocation d'une assemblée de parents, d'alliés ou d'amis	244
5. La demande d'ouverture d'une tutelle au majeur à l'initiative du curateur public	245

Pierre GIROUX

Chapitre IV- Les personnes morales (art. 407, 408)	246
1. Les conditions d'ouverture du recours	247
1.1 La constitution illégale de la personne morale	248
1.2 Les cas de dol et d'erreurs dans l'obtention de la personnalité juridique	249
1.3 L'abus ou l'excès de pouvoir	249

1.4 La renonciation à ses droits	250
2. Les conditions d'exercice du recours	251

Denis FERLAND

TITRE II-	LES DEMANDES EN MATIÈRE FAMILIALE	
	(art. 409-458)	253
❖	Gestion particulière	254
Chapitre I-	Les règles de la demande et de l'instance	
	(art. 409-416)	255
1.	Les règles de la demande et de l'instance prévues aux articles 409 à 416 C.p.c.	255
❖	Provision pour frais	260
❖	Critères d'intervention de la Cour d'appel	268
❖	Ordonnance de remboursement d'une provision pour frais	269
2.	Les règles spécifiques en matière familiale prévues aux autres titres du Code	270
2.1	Adjuger au-delà de ce qui est demandé	270
2.2	Le huis clos	270
2.3	Le tribunal compétent	271
2.4	Le lieu d'introduction de la demande	272
2.5	La présence d'une personne ou la présentation d'une preuve pour éclairer le tribunal	274
2.6	Les règlements de procédure	274
2.7	Les pouvoirs du greffier spécial	274
2.8	De certains pouvoirs spéciaux de gestion du juge	275
2.9	L'enquête et l'audition d'une cause par défaut	275
2.10	Les interrogatoires préalables	275
2.11	Le désistement d'une demande ou d'un acte de procédure	276

2.12 L'avocat à l'enfant ou au majeur inapte	276
2.13 L'examen psychosocial	276
2.14 Les frais de justice	277
2.15 Le cautionnement pour frais de justice	277
2.16 La saisie avant jugement	277
Chapitre I.1 La tenue d'une séance de conciliation et d'une audience sommaire	278
Chapitre II- La médiation en cours d'instance (art. 417-424)	280
Section I- Les séances d'information sur la parentalité et la médiation (art. 417-419)	280
❖ Circonstances exceptionnelles	281
Section II- Le recours à la médiation (art. 420-424)	282
Chapitre III- L'expertise par le service d'expertise psychosociale (art. 425-429)	286
Chapitre IV- La demande conjointe en séparation de corps, en divorce ou en dissolution d'union civile sur projet d'accord (art. 430, 431)	288
Chapitre IV.1 Les demandes relatives à la filiation d'un enfant issu d'un projet parental impliquant une grossesse pour autrui	291
Chapitre V- Les demandes relatives à l'adoption (art. 432-442)	293
❖ Contenu de la demande relative à l'adoption	295
❖ Tribunal compétent	296
❖ Conditions particulières à l'adoption d'un enfant domicilié hors du Québec	296
❖ Notification	297
❖ Confidentialité	297

Chapitre VI-	Les demandes relatives aux obligations alimentaires (art. 443-450)	304
❖	Critères d'intervention de la Cour d'appel	317
Chapitre VII-	Les demandes relatives à l'autorité parentale (art. 451, 452)	321
Chapitre VIII-	Le jugement (art. 453-457)	323
1.	Le premier jugement	323
2.	Les ordonnances subséquentes	325
Chapitre IX-	Les règles concernant l'opposition au mariage ou à l'union civile (art. 458)	328

Michel BEAUCHAMP

TITRE III-	LES DEMANDES CONCERNANT LES SUCCESSIONS, LES BIENS, LES SÛRETÉS ET LA PREUVE (art. 459-488)	329
Chapitre I-	La vérification des testaments et les lettres de vérification (art. 459-466)	329
❖	Procédure non contentieuse	329
Section I-	La vérification des testaments (art. 459-462) ..	330
❖	Remarques préliminaires	330
❖	Intérêt	332
❖	Protection des tiers	332
❖	Preuve	335
❖	Original du testament en la possession d'un tiers	336
❖	Dépôt au greffe du testament vérifié par le tribunal et délivrance de copies certifiées	336
❖	Conservation dans son greffe du testament vérifié par un notaire	336
❖	Contestation ultérieure d'un testament vérifié	336

Section II- Les lettres de vérification (art. 463-466)	337
❖ Finalité des lettres de vérification	337
❖ Notification de la demande de lettres de vérification	337
❖ Révocation ou rectification des lettres de vérification . . .	337
❖ Délivrance de copies des lettres de vérification	338
Chapitre II- Les demandes relatives à la publicité des droits et à la prescription acquisitive d'un immeuble (art. 467, 468)	339
❖ Procédure non contentieuse	339
❖ Demandes relatives à l'inscription ou à la rectification, à la réduction ou à la radiation d'une inscription sur le registre foncier ou sur le registre des droits personnels et réels mobiliers	339
❖ La radiation d'une inscription sur le registre	339
❖ Les autres objets	344
❖ Compétence	345
❖ Intérêt	345
❖ Lieu d'introduction de la demande	346
❖ Procédure	346
❖ Preuve	347
❖ Demande relative à la prescription acquisitive d'un immeuble	348
❖ Intérêt	348
❖ Compétence	348
❖ Lieu d'introduction de la demande	349
❖ Procédure	349
Chapitre III- Le bornage (art. 469-475)	350
❖ Intérêt au bornage	351
❖ Mise en demeure de procéder au bornage	352

❖ Le bornage conventionnel : accord sur le bornage et le choix d'un arpenteur-géomètre	352
❖ Le bornage judiciaire : saisine du tribunal en l'absence d'accord	353
❖ Rapport de bornage préparé par l'arpenteur-géomètre . . .	353
❖ Critères pour déterminer la ligne	358
❖ Les frais d'expertise	360
❖ Acceptation du rapport de bornage : pose des bornes	360
❖ Refus du rapport de bornage par l'un des propriétaires : demande au tribunal de se prononcer sur le bornage	360
❖ Jugement du tribunal sur le bornage : détermination de la ligne séparative et ordonnance de poser les bornes	362
❖ Cession de droits dans l'immeuble en cours d'instance : reprise d'instance forcée	362
❖ Bornage pouvant affecter des immeubles contigus : ordonnance d'intervention des propriétaires de ces immeubles	362
❖ Frais de l'abornement et du procès-verbal : partage proportionnel	363
❖ Bornage, possessoire et pétitoire	363
Chapitre IV- La copropriété et le partage (art. 476, 477) . . .	365
❖ L'indivision et le partage	365
❖ L'intérêt	365
❖ Particularités de l'indivision et du partage	366
❖ Ordonnance de partage en nature ou de vente de biens indivis	367
❖ Le partage en nature des biens indivis	367
❖ Le partage par la vente des biens indivis	368
❖ Nomination d'un expert pour procéder au partage	369
❖ Rapport de l'expert nommé pour procéder au partage	369

❖ Homologation du rapport de l'expert par le tribunal : demande et contestation	370
❖ La copropriété divise d'un immeuble	370
Chapitre V- Les coffres-forts (art. 478, 479)	371
Chapitre VI- Les demandes relatives aux sûretés (art. 480-483)	372
❖ Le cumul du recours personnel et du recours hypothécaire	373
❖ Règles particulières à l'exercice des droits hypothécaires : préavis d'exercice	374
❖ Choix d'un recours hypothécaire non conforme au préavis d'exercice	376
❖ Tribunal compétent	376
❖ Demande relative aux sûretés	377
❖ La contestation de la créance	378
❖ Ordonnance en délaissement d'un bien	379
❖ Demande d'annulation d'une ordonnance en délaissement d'un bien rendue avant l'expiration du délai indiqué dans le préavis d'exercice d'un droit hypothécaire	379
❖ Demande d'autorisation d'exercice d'un droit hypothécaire contre un ou plusieurs propriétaires inconnus d'un bien hypothéqué	380
Chapitre VII- La délivrance d'actes notariés (art. 484, 485) ..	381
❖ Procédure non contentieuse	381
❖ Devoir des notaires de donner communication ou de délivrer les actes ou extraits d'actes de leur greffe	381
❖ Ordonnance judiciaire de communication ou de délivrance d'actes notariés, en cas de refus ou de silence : le compulsoire	382
❖ Compétence	383
❖ Le compulsoire	383

❖ Intérêt requis du demandeur du compulsoire	383
❖ L'ordonnance de communication ou de délivrance d'actes notariés : contenu et notification	385
❖ Condamnation exceptionnelle du notaire aux frais du compulsoire	385
Chapitre VIII- La reconstitution de certains documents (art. 486-488)	386
❖ Procédure non contentieuse	386
❖ Notion d'acte authentique	386
❖ Perte de la minute ou de l'original d'un acte authentique ou d'un registre public	387
❖ Homologation par le tribunal d'un document reconstitué . .	387
❖ Effet juridique de l'acte reconstitué et homologué	388
❖ Contestation ou correction d'un document homologué . . .	388
❖ Compétence	388

Frédérique SABOURIN

TITRE IV- LES DEMANDES INTÉRESSANT LE DROIT INTERNATIONAL PRIVÉ (art. 489-508)	389
Chapitre I- Dispositions générales (art. 489, 490)	392
A. Capacité et pouvoir d'ester	392
B. Les délais	395
Chapitre II- Les moyens préliminaires et le cautionnement (art. 491-493)	398
A. Les moyens préliminaires	398
1. Délais de présentation des moyens préliminaires .	399
2. Facteurs à considérer dans l'application des articles 3135 et 3137 C.c.Q. : <i>forum non conveniens et</i> <i>litispendance internationale</i>	403
B. Le cautionnement pour la sûreté des frais de justice . .	405

1.	L'assujettissement et les exclusions	408
1.1	Le demandeur est une personne physique . . .	408
1.2	Le demandeur est une personne morale	409
1.3	Autres illustrations d'assujettissement	411
1.4	Les exclusions	413
2.	La discrétion du tribunal et les critères de détermination du montant du cautionnement	415
3.	Le délai de présentation de la demande de cautionnement	419
4.	Les modalités du dépôt du cautionnement ordonné par le tribunal	420
5.	La sanction du défaut du demandeur étranger de déposer le cautionnement ordonné	421
Chapitre III-	La notification internationale (art. 494-496) . . .	422
A.	La notification dans les États parties à la Convention de La Haye	423
B.	La notification dans les autres États	428
1.	Notification dans une province ou un territoire canadiens	428
2.	Notification dans un État qui n'est pas partie à la Convention de La Haye	428
C.	Le procès-verbal de la notification et les recours	430
Chapitre IV-	La convocation des témoins (art. 497, 498)	433
Chapitre V-	La commission rogatoire (art. 499-506)	437
Section I-	La commission rogatoire émanant du Québec (art. 499-503)	438
Section II-	La commission rogatoire en provenance d'un État étranger (art. 504-506)	442

Chapitre VI-	La reconnaissance et l'exécution des décisions et des actes publics étrangers (art. 507, 508)	446
A.	Le régime général	446
B.	Les régimes spéciaux	450
	NOTE ADDITIONNELLE : LES IMMUNITÉS ET LA LOI SUR LES DOSSIERS D'ENTREPRISES ET L'APOSTILLE	454
A.	Les immunités	454
B.	Les dossiers d'entreprises	457
B.	L'apostille	462

LIVRE VI – LES VOIES PROCÉDURALES PARTICULIÈRES

TITRE I-	LES MESURES PROVISIONNELLES ET DE CONTRÔLE (art. 509-535)	467
-----------------	---	-----

Denis FERLAND

Chapitre I-	L'injonction (art. 509-515)	467
❖	Aperçu historique	467
❖	La période antérieure à 1878	467
❖	La loi de 1878	471
❖	La refonte de la procédure, en 1888	472
❖	Les modifications de 1897	472
❖	La période contemporaine	473
❖	Notions préliminaires	473
❖	Le caractère universel de l'injonction	473
❖	Le caractère discrétionnaire de l'injonction	473
❖	Conditions d'exercice de la discrétion judiciaire	476
❖	L'existence d'un autre recours	476
❖	Injonction et compensation pécuniaire	478

❖ Injonction et recours pénal	479
❖ Injonction et théorie des « mains propres »	479
❖ Injonction et délai	481
❖ Notion et portée de l'injonction	483
❖ L'injonction et les autres ordonnances spécifiques	485
❖ Caractère exceptionnel de l'injonction	487
❖ Demande d'injonction finale ou permanente	487
❖ Compétence exclusive de la Cour supérieure	489
❖ Compétence de la Cour fédérale du Canada	490
❖ Cumul des recours	490
❖ Conditions générales pour agir en justice en matière d'injonction	491
❖ Interdiction de la demande d'injonction permanente contre certaines personnes	492
❖ Interdiction de la demande d'injonction contre l'État ou ses ministres	492
❖ Interdiction de la demande en injonction pour empêcher des procédures judiciaires, ou pour faire obstacle à l'exercice d'une fonction au sein d'une personne morale	495
❖ La procédure de demande d'injonction permanente	497
❖ Déroulement de l'instance en injonction permanente	497
❖ Déroulement normal	497
❖ Déroulement accéléré	497
❖ Droit d'appel et critères d'intervention de la Cour d'appel	499
❖ Jugement au fond	499
❖ Jugement rejetant la demande d'injonction permanente	500
❖ Jugement prononçant l'injonction permanente	500
❖ Droit d'appel du jugement accueillant ou rejetant une demande d'injonction permanente	501

❖ Effet de l'appel sur l'exécution d'une injonction permanente et suspension de l'injonction permanente durant l'appel . .	502
❖ Effet de l'appel, dans les dix jours, d'un jugement rejetant une demande d'injonction permanente, sur une injonction interlocutoire	504
❖ Ordonnances de sauvegarde des droits des parties pendant l'instance d'appel du jugement rejetant une demande d'injonction permanente (art. 49)	505
❖ Conditions et procédure de la demande d'injonction interlocutoire	507
❖ Injonction interlocutoire provisoire	508
❖ Conditions générales	509
❖ Interdiction des injonctions provisoires contre certaines personnes et dans certains cas	512
❖ Procédure	513
❖ La pratique des tribunaux	513
❖ Preuve	513
❖ Jugement rejetant la demande d'injonction interlocutoire provisoire	514
❖ Jugement accueillant la demande d'injonction interlocutoire provisoire	514
❖ Cautionnement	515
❖ Signification	517
❖ Droit d'appel du jugement accueillant ou rejetant une demande d'injonction interlocutoire provisoire	517
❖ Nature d'une ordonnance de sauvegarde en attente d'audition d'une demande d'injonction interlocutoire	521
❖ Droit d'appel d'une ordonnance de sauvegarde en attente d'audition d'une demande d'injonction interlocutoire	521
❖ Critères d'intervention de la Cour d'appel saisie d'un appel d'une ordonnance de sauvegarde	522

❖ Effet de la formation de l'appel sur l'injonction interlocutoire provisoire	523
❖ Injonction interlocutoire proprement dite	524
❖ Formation de la demande	524
❖ Conditions générales	524
❖ Caractère discrétionnaire du recours en injonction	525
❖ Application globale des critères d'émission de l'injonction interlocutoire	525
❖ Les critères généraux d'émission d'une injonction interlocutoire	527
❖ Les critères généraux d'une injonction interlocutoire en droit constitutionnel	537
❖ Le critère de l'apparence sérieuse de droit	539
❖ Le critère de la nécessité de l'injonction interlocutoire pour éviter un préjudice sérieux ou irréparable	542
❖ Le critère jurisprudentiel de la balance des inconvénients	543
❖ Clauses privatives	545
❖ Les actes de procédure	545
❖ Demande d'injonction interlocutoire avant le dépôt ou la signification de la demande introductive d'instance . . .	547
❖ Le déroulement procédural	547
❖ Contestation orale ou écrite de la demande d'injonction interlocutoire	547
❖ Motifs de contestation	547
❖ Les pièces	549
❖ Déclarations détaillées sous serment	549
❖ Interrogatoire sur le serment ou une déclaration écrite détaillée sous serment	552
❖ Preuve orale additionnelle à la preuve par déclaration écrite sous serment	553

❖ Ordonnance de sauvegarde en attente de l'audition de la demande d'injonction interlocutoire	554
❖ Droit d'appel d'un jugement prononçant une ordonnance de sauvegarde en attente de l'audition d'une demande d'injonction interlocutoire	558
❖ Critères d'intervention de la Cour d'appel saisie de l'appel d'une ordonnance de sauvegarde prononcée en attente de l'audition d'une demande d'injonction interlocutoire	559
❖ Jugement sur la demande d'injonction interlocutoire	559
❖ Rejet de la demande d'injonction interlocutoire	559
❖ Prononcé de l'injonction interlocutoire	560
❖ Durée de l'injonction interlocutoire	560
❖ Cautionnement ordonné pour compenser les frais et le préjudice pouvant résulter de l'injonction interlocutoire	560
❖ Signification	561
❖ Renouvellement ou suspension de l'injonction interlocutoire	561
❖ Droit d'appel du jugement prononçant ou refusant de prononcer une injonction interlocutoire	562
❖ Droit d'appel du jugement de la Cour d'appel à la Cour suprême	563
❖ Critères d'intervention de la Cour d'appel saisie de l'appel d'un jugement statuant sur une demande d'injonction interlocutoire	563
❖ Effet de l'appel sur l'exécution d'une injonction interlocutoire	565
❖ Critères de suspension provisoire d'une injonction interlocutoire pendant l'appel	566
❖ Suspension d'une injonction interlocutoire pendant une instance d'appel à la Cour suprême	568
❖ Ordonnances de sauvegarde des droits des parties pendant l'instance d'appel du jugement rejetant une demande d'injonction interlocutoire (art. 49, 379)	569

❖ Les seules sanctions applicables en cas de désobéissance ou d'incitation à la désobéissance à une injonction, selon le nouveau <i>Code de procédure civile</i> (art. 62)	570
❖ La finalité des sanctions	572
❖ Exécution du jugement de condamnation pour outrage au tribunal	573
❖ Les moyens de pourvoi contre le jugement au fond accueillant ou rejetant une demande de condamnation pour outrage au tribunal	574
❖ Droit d'appel à la Cour suprême de l'arrêt de la Cour d'appel statuant sur une demande de condamnation pour outrage au tribunal	575
Chapitre I.1- L'ordonnance de protection (art. 515.1-515.4)	576
❖ Notification de la demande	577
❖ Durée provisoire	577
❖ Priorité	577
❖ Durée maximale	577
❖ Notification du jugement prononçant l'ordonnance de protection	577
❖ Inapplicabilité des dispositions concernant l'outrage au tribunal	578
❖ Ordonnance de protection exécutoire malgré contestation ou appel	578
 Charles BELLEAU 	
Chapitre II- Les saisies avant jugement et le séquestre (art. 516-526)	579
Section I- Les saisies avant jugement (art. 516-523)	579
1. Nature des saisies avant jugement	579
2. Les catégories de saisies avant jugement	587

2.1	La saisie avant jugement de plein droit d'un bien meuble	587
2.1.1	Remarques préliminaires	587
2.1.2	La saisie-revendication d'un bien meuble . . .	589
2.1.3	La saisie avant jugement d'un bien meuble afin de protéger le recouvrement d'une créance prioritaire	594
2.1.4	La saisie avant jugement visant à assurer l'exercice des droits du demandeur sur un bien meuble	595
2.2	La saisie avant jugement, avec l'autorisation du tribunal, d'un support technologique ou d'un document qu'il contient	597
2.3	La saisie avant jugement, avec l'autorisation du tribunal, d'un bien meuble ou immeuble, afin d'assurer le recouvrement éventuel de la créance du demandeur	598
2.4	Les saisies avant jugement dans le cadre des litiges matrimoniaux	605
3.	La procédure applicable à la saisie avant jugement	608
3.1	Le moment de la saisie avant jugement	608
3.2	Procédure d'introduction d'une saisie avant jugement	609
3.2.1	Les instructions du saisissant à l'huissier . . .	610
3.2.2	La déclaration sous serment du saisissant . .	611
3.2.3	L'avis d'exécution	615
3.3	Application à la saisie avant jugement, des règles régissant la saisie après jugement	617
3.4	La garde des biens saisis avant jugement	618
4.	L'annulation de la saisie avant jugement	621
4.1	Objet du recours en annulation de la saisie avant jugement	621

4.2 Conditions relatives au demandeur en annulation	623
4.3 Délai pour faire signifier la demande d'annulation	624
4.4 Les motifs de la demande d'annulation	625
4.4.1 L'insuffisance de la déclaration sous serment	626
4.4.2 La fausseté de la déclaration sous serment	629
4.4.3 L'insuffisance et la fausseté de la déclaration sous serment	631
4.4.4 Autres motifs	632
4.5 Effet du jugement d'annulation	634
5. La saisie avant jugement et la demande principale	635
6. L'exécution d'un jugement au fond accueillant l'action principale	636
Section II- Le séquestre (art. 524-526)	637
1. Nature et rôle du séquestre en contexte judiciaire	637
2. L'ordonnance de séquestre	640
3. La nomination et l'entrée en fonction du séquestre	642
4. Les pouvoirs et les obligations du séquestre	643
5. La fin de l'administration du séquestre	644
6. La vérification des frais et de la rémunération du séquestre	645

Pierre GIROUX

Chapitre III- Les autorisations, approbations et homologations (art. 527, 528)	646
1. La nature de la demande et la procédure	646
2. La notion et l'effet juridique de l'homologation	647
3. L'homologation d'une transaction	647

4. Le tribunal compétent	650
5. Étendue des pouvoirs du tribunal saisi d'une demande d'homologation d'un acte	651

Pierre GIROUX

Chapitre IV- Le pourvoi en contrôle judiciaire (art. 529-535)	652
Section I- Les règles générales (art. 529-531)	653
1. Le tribunal compétent	653
2. Les règles d'interprétation : la common law	655
3. Le caractère discrétionnaire du recours	656
4. La norme de contrôle	663
4.1 Origine et évolution de la norme de contrôle	665
4.2 L'arrêt <i>Vavilov</i> et la présomption d'application de la norme de la décision raisonnable et ses conséquences	671
4.3 L'arrêt <i>Vavilov</i> et la norme de la décision correcte : les exceptions à la présomption d'application de la norme de la décision raisonnable	682
4.3.1 Les normes de contrôle et la loi	684
4.3.1.1 Les normes de contrôle imposées par le législateur	684
4.3.1.2 L'appel à un tribunal judiciaire	684
4.3.2 Norme de la décision correcte imposée par le principe de la primauté du droit	690
4.3.2.1 Les questions constitutionnelles ...	690
4.3.2.2 Les questions de droit générales d'importance capitale pour le système juridique dans son ensemble	698
4.3.2.3 Les questions liées aux délimitations des compétences respectives d'organismes administratifs	706

4.3.3	Une sixième catégorie de question faisant exception à la présomption d'application de la norme de la décision raisonnable et exigeant la norme de la décision correcte	708
4.3.4	Refus de la Cour suprême de reconnaître une autre catégorie d'exception à la présomption d'application de la norme de la décision raisonnable	712
4.4	La norme de contrôle applicable aux textes législatifs subordonnés	715
4.5	Paliers décisionnels multiples et normes de contrôle	721
4.5.1	Norme de contrôle que la Cour du Québec doit appliquer à l'égard de la décision du TAQ . .	722
4.5.2	La norme de contrôle que la Cour supérieure doit appliquer à l'égard de la Cour du Québec . . .	725
4.5.3	La norme de contrôle applicable par la Cour d'appel	726
4.6	L'arrêt <i>Vavilov</i> et la norme applicable aux questions concernant l'équité procédurale et les règles de justice naturelle	729
4.1	La présomption de l'application de la norme de la décision raisonnable et ses conséquences	665
4.2	La primauté du droit et la norme de la décision correcte	552
4.2.1	Les normes de contrôle imposées par le législateur	552
4.2.2	Les questions constitutionnelles	553
4.2.3	L'appel à un tribunal judiciaire	555
4.2.4	Les questions générales de droit	557
4.2.5	Les décisions contradictoires des tribunaux administratifs	560

4.2.6 Les régimes qui ne sont pas « distincts et particuliers »	561
5. Le délai raisonnable	734
6. Le sursis des procédures	752
6.1 Le sursis en Cour supérieure	753
6.2 Pouvoir d'un juge de la Cour d'appel d'annuler sommairement une ordonnance de sursis prononcée par la Cour supérieure	766
6.2 Le sursis en Cour d'appel	766
7. Les modalités d'exercice du recours	770
Section II- Les règles particulières (art. 532-535)	775
1. L'article 529, al. 1, par. 1 ^o : la déclaration d'inapplicabilité, d'invalidité ou d'inopérabilité d'une règle de droit.	776
1.1 Les règles de droit visées	776
1.2 Les conclusions recherchées	777
1.2.1 La déclaration d'inapplicabilité	777
1.2.2 La déclaration d'invalidité	781
1.2.3 La déclaration d'inopérabilité	782
2. L'article 529, al. 1, par. 2 ^o : le moyen de se pourvoir contre les procédures, les jugements et les décisions, des personnes ou organismes soumis au pouvoir de contrôle judiciaire de la Cour supérieure	785
2.1 Les conditions de recevabilité du recours	788
2.1.1 Une juridiction, un organisme ou une personne	789
2.1.1.1 Les comités d'arbitrage créés et imposés par la loi	789
2.1.1.2 Les organismes constitués en vertu d'une habilitation législative	790
2.1.2 Un jugement ou une décision	795

2.1.3	L'intérêt requis	796
2.1.3.1	Signification du mot « partie »	797
2.1.3.2	L'intérêt d'un organisme administratif à défendre sa compétence	800
2.1.4	L'épuisement des recours	808
2.1.4.1	Le sens du mot « appel »	809
2.1.4.2	Le sens du terme « contestation »	809
2.2	Les cas d'ouverture du recours	810
2.2.1	Une absence ou un excès de compétence	810
2.2.2	Une irrégularité grave qui entache la procédure	815
3.	L'article 529, al. 1, par. 3 ^o : le moyen de se pourvoir en cas de refus d'accomplir un acte qui n'est pas de nature purement privée	816
3.1	Les conditions de recevabilité	818
3.1.1	L'existence d'un devoir légal	819
3.1.2	Un acte qui n'est pas de nature purement privée	824
3.2	L'intérêt pour agir	830
4.	L'article 529, al. 1, par. 4 ^o : le moyen de se pourvoir en cas d'usurpation des fonctions	831
TITRE I.1-	Les règles simplifiées particulières au recouvrement de certaines créances (art. 535.1-535.15)	837

Denis FERLAND

Chapitre I-	Dispositions générales (art. 535.1)	837
Chapitre II-	La demande, la défense et la gestion de l'instance (art. 535.2-535.11)	838
❖	Demande introductive d'instance	838
❖	Moyens préliminaires et incidents	838

❖ Contestation	839
❖ Acte d'intervention du tiers intervenant ou contestation du mis en cause	839
❖ Conférence de gestion	840
❖ Limitations des interrogatoires préalables à l'instruction . .	840
❖ Présomption de reconnaissance de l'origine d'un élément de preuve	840
❖ Limitations des demandes de précisions sur des allégations ou de radiation d'allégations non pertinentes	841
Chapitre III- La conciliation judiciaire, l'inscription et l'instruction (art. 535.12-535.15)	842
❖ Conférence de règlement à l'amiable et conférence préparatoire à l'instruction	842
❖ Mise en état du dossier	842
❖ Inscription pour instruction et jugement	843
❖ Déclarations écrites pour tenir lieu de témoignages	843
❖ Expertise commune obligatoire	843

Denis FERLAND

TITRE II- LE RECOUVREMENT DES PETITES CRÉANCES (art. 536-570)	845
❖ Caractère impératif de la procédure de recouvrement d'une « petite créance » et règles générales applicables	846
Chapitre I- Dispositions générales (art. 536-541)	847
❖ Notion générale de « petite créance »	847
❖ Exclusion de certaines créances	849
❖ Jonction de demandeurs	850
❖ Indexation de la limite monétaire de compétence	850
❖ Demandes en cours d'instance	850
❖ Mesures de gestion de l'instance	851

❖ Mesures de conciliation des parties	851
❖ Pouvoir du tribunal d'ordonner le transfert devant le tribunal compétent, en suivant la procédure contentieuse, d'une demande mettant en question une contestation constitutionnelle	851
Chapitre II- La représentation des parties (art. 542)	853
❖ Les personnes physiques	853
❖ L'État, les personnes morales, sociétés, associations et les autres groupements sans personnalité juridique	853
❖ Interdiction générale de la représentation par avocat	853
❖ Représentation exceptionnelle par avocat	854
❖ Droit à la consultation d'un avocat	855
Chapitre III- La procédure (art. 543-568)	856
Section I- L'introduction de la demande et sa contestation (art. 543-553)	856
❖ Rôle limité du greffier au service des parties : information et assistance, sans avis juridique	856
❖ La demande en recouvrement d'une petite créance	856
❖ Tribunal territorialement compétent	857
❖ Présentation de la demande au greffier : examen de son admissibilité et révision par le tribunal	857
❖ Dépôt et notification de la demande admissible avec un avis des options offertes au défendeur et la liste des pièces	857
❖ Poursuite contre Sa Majesté la Reine ou le Procureur général du Québec	858
❖ Options du défendeur	858
❖ Procédure subséquente selon les options du défendeur	860
❖ Paiement au demandeur ou convention de règlement à l'amiable	860

❖ Demande de rejet de la demande ou de renvoi dans un autre district ou tribunal	860
❖ Offre réelle	860
❖ Contestation du bien-fondé de la demande	860
❖ Demande reconventionnelle	861
❖ Demande d'intervention forcée d'une autre personne . . .	861
❖ Défaut de contester du défendeur	861
❖ Demande de continuation d'une demande introductive d'instance selon la procédure prévue au Titre du Recouvrement des petites créances (art. 536-570) (Référé)	861
Section II- La convocation des parties et des témoins (art. 554, 555)	862
❖ Convocation des parties et des témoins à l'audience . . .	862
❖ Notification aux témoins d'une citation à comparaître . .	863
❖ Production d'une déclaration à titre de témoignage de fait ou pour valoir rapport de l'expert	863
❖ Production et consultation des pièces	863
Section III- La médiation (art. 556)	864
❖ Projet-pilote de médiation obligatoire	661
❖ Obligation des parties de privilégier la médiation ou l'arbitrage	864
Section IV- L'audience (art. 557-561)	864
❖ Fixation de la date de l'audience et lieu de l'audience . .	864
❖ Remise de l'audience à une autre date	865
❖ Suspension de l'audience jusqu'au jugement de la Cour du Québec ou de la Cour supérieure saisie d'une demande ayant le même fondement juridique ou soulevant les mêmes points de droit	865
❖ Rôle du juge à l'audience	866

❖ Le rôle du juge	866
❖ Procès-verbal du greffier constatant l'entente après conciliation : effet juridique de l'entente signée et homologuée par le tribunal	868
Section V- Le jugement (art. 562-568)	868
❖ Obligation de motiver le jugement	868
❖ Délai pour rendre le jugement au fond sur une demande contestée ou pour rendre jugement par défaut	869
❖ Notification d'une copie du jugement aux parties et avis au débiteur	869
❖ Autorité limitée de la chose jugée du jugement	870
❖ Inexistence du droit d'appel du jugement	870
❖ Contrôle judiciaire limité de l'instance et du jugement par la Cour supérieure	870
❖ Délai exceptionnel d'exécution du jugement	873
❖ Exécution du jugement au moyen de paiements échelonnés	873
❖ Pouvoir du tribunal d'ordonner le transfert du dossier au tribunal compétent en matière d'exécution, si la valeur du bien faisant l'objet d'une procédure d'exécution est supérieure à 15 000 \$	873
❖ Procédure d'exécution du jugement	873
❖ Demande de rétractation du jugement	874
Chapitre IV- Dispositions diverses (art. 569, 570)	876
❖ Tarifs des frais judiciaires et des droits de greffe exigibles des parties et des honoraires du médiateur accrédité	876
❖ Médiation facultative, compte tenu de certaines démarches préjudiciaires, en matière de violence conjugale ou sexuelle	877

Denis FERLAND

TITRE III-	LES RÈGLES PARTICULIÈRES À L'ACTION COLLECTIVE (art. 571-604)	879
Chapitre I-	Dispositions introductives (art. 571-573)	887
❖	Notion d'« action collective »	887
❖	Finalité de l'action collective	888
❖	Un outil procédural au service du droit substantiel	889
❖	Évolution et portée sociale de la législation en matière d'action collective	894
❖	Aperçu historique	894
❖	De 1979 à 1989	894
❖	Après 1989	894
❖	Portée sociale de la législation sur le « recours collectif » . .	896
❖	Les étapes de la procédure en matière d'action collective. .	897
❖	Notion de membre du groupe	897
❖	Communication du défendeur avec les membres du groupe . .	898
❖	Notion de groupe	899
❖	Personnes titulaires du droit d'agir à titre de représentant d'un groupe dans une action collective	901
❖	Notion de représentant	902
❖	Critères d'intervention de la Cour d'appel	907
❖	Tribunal compétent pour entendre les actions collectives. .	908
❖	Compétence exclusive de la Cour supérieure	908
❖	Compétence exclusive d'autres tribunaux	908
❖	Discretion de la Cour supérieure dans les cas de compétence concurrente d'autres instances administratives	909
❖	Tribunal compétent territorialement pour entendre une demande d'autorisation d'une action collective et l'action collective	909

❖ Gestion particulière de l'action collective et ordonnances de sauvegarde	910
❖ Registre central des actions collectives	913
Chapitre II- L'autorisation d'exercer l'action collective (art. 574-578)	914
❖ Suspension de la prescription à l'étape de la demande d'autorisation	914
❖ La demande d'autorisation d'exercer l'action collective ...	915
❖ Contenu de la demande d'autorisation d'exercer l'action collective	916
❖ Signification de la demande d'autorisation et d'un avis de présentation	920
❖ Contestation orale de la demande d'autorisation d'exercer l'action collective et permission de présenter une preuve appropriée	920
❖ Contestation de la demande d'autorisation par moyens préliminaires	935
❖ Critères d'intervention en appel d'une ordonnance de suspension de l'instance	939
❖ L'intervention d'un tiers à l'étape de l'autorisation	939
❖ L'intervention amicale	940
❖ Rôle du tribunal à l'étape de l'autorisation de l'exercice d'une action collective	941
❖ Critères d'autorisation de l'exercice de l'action collective .	947
❖ Le statut juridique pour agir du représentant	977
❖ La discrétion judiciaire de la Cour supérieure : le principe directeur de la proportionnalité	981
❖ Le jugement d'autorisation de l'exercice d'une action collective	982
❖ La description du groupe et, le cas échéant, des sous-groupes	983

❖ L'identification des questions traitées collectivement et des conclusions	984
❖ La détermination du district judiciaire de l'introduction de l'action collective	985
❖ L'ordonnance de publication d'un avis aux membres et d'accessibilité sur Internet de l'information sur l'action collective	986
❖ Ordonnance de publication d'un avis aux membres en cours d'action collective	986
❖ La détermination du délai d'exclusion d'un membre du groupe	987
❖ La demande d'autorisation d'exercer l'action collective multiterritoriale	987
❖ Droit d'appel des jugements rendus dans le cours du processus qui conduit au refus ou à l'octroi de l'autorisation d'exercer une action collective	989
❖ Droit d'appel du jugement rendu au stade de l'autorisation de l'action collective	992
❖ Droit d'appel du jugement d'autorisation de l'action collective	992
❖ Critères de permission d'appeler sui generis du jugement d'autorisation de l'action collective (art. 578)	993
❖ Droit d'appel du jugement de refus d'autorisation de l'action collective	995
❖ Critères d'intervention de la Cour d'appel	996
Chapitre III- Les avis (art. 579-582)	999
❖ Notification ou publication d'un avis aux membres après jugement d'autorisation de l'action collective	999
❖ Détermination de la date, de la forme et du mode de publication ou diffusion de l'avis aux membres	1000
❖ Droit, délai et procédure d'exclusion d'un membre du groupe	1002

❖ Autorisation d'une action collective à la seule fin de l'approbation d'une transaction	1003
Chapitre IV- Le déroulement de l'action collective (art. 583-590)	1007
❖ Demande introductive d'instance	1007
❖ Déclaration de caducité de l'autorisation d'exercice de l'action collective	1007
❖ Contenu de la demande introductive de l'action collective	1008
❖ Déroulement accéléré et simplifié de l'instance d'une action collective	1009
❖ Interdiction de la demande reconventionnelle et de la scission d'instance en matière d'action collective	1011
❖ Contestation préliminaire et demande de rejet de l'action collective abusive	1011
❖ Modification d'un acte de procédure, désistement de la demande, renonciation aux droits résultant d'un jugement	1014
❖ Modification d'un acte de procédure	1014
❖ Désistement de la demande, d'un acte de procédure, renonciation aux droits résultant d'un jugement	1020
❖ Révocation du mandat d'un avocat	1021
❖ Effet juridique d'un aveu par le représentant	1022
❖ Intervention dans l'instance de l'action collective	1022
❖ Interrogatoire préalable et examen médical d'un membre, interrogatoire d'un témoin hors cour	1023
❖ Révision ou annulation en cours d'instance du jugement d'autorisation, modification ou scission du groupe	1025
❖ Conservation réputée de l'intérêt du représentant en cas d'extinction de sa créance personnelle, renonciation au statut de représentant, substitution d'un membre au représentant	1028

❖ Transaction, acceptation d'offres réelles ou acquiescement soumis à l'approbation du tribunal	1029
❖ Critères d'approbation de la transaction	1030
❖ Procédure de demande d'approbation de la transaction	1035
❖ Jugement sur la demande d'approbation de la transaction	1036
Chapitre V- Le jugement et les mesures d'exécution (art. 591-604)	1040
Section I- Le jugement, ses effets et sa publicité (art. 591-594)	1040
❖ Le jugement	1040
❖ Les effets du jugement sur l'action collective sur les membres du groupe	1042
❖ La publicité du jugement sur l'action collective – l'avis aux membres	1042
❖ Indemnisation du représentant, frais de justice, honoraires de son avocat	1043
❖ Homologation d'une transaction ou reconnaissance d'un jugement étranger sur une action collective	1048
Section II- Le recouvrement collectif (art. 595-598)	1049
❖ Mesure réparatrice	1050
❖ Recouvrement collectif et liquidation individuelle des réclamations des membres ou distribution d'un montant à chacun, attribution du montant à un tiers	1051
❖ Disposition du reliquat	1052
❖ Ordre de paiement des créances avant liquidation, distribution ou attribution du montant recouvré collectivement	1054
Section III- Le recouvrement individuel (art. 599-601)	1054
❖ Procédure et preuve de réclamation individuelle d'un membre	1055

Section IV- L'appel (art. 602-604)	1056
❖ Droit d'appel du jugement sur l'action collective par une partie	1056
❖ Droit d'appel du jugement sur l'action collective par un membre, si le représentant n'en appelle pas	1056
❖ Avis de l'appelant aux membres	1056
❖ Ordonnance de la Cour d'appel de transmission du dossier au tribunal de première instance	1057

LIVRE VII – LES MODES PRIVÉS DE PRÉVENTION ET DE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Denis FERLAND

TITRE I- LA MÉDIATION (art. 605-619)	1059
Chapitre I- Les rôles et les devoirs des parties et du médiateur (art. 605-607)	1064
❖ Pouvoir du tribunal de renvoyer les parties à la médiation en application de leur convention de médiation	1066
Chapitre II- Le déroulement de la médiation (art. 608-612)	1067
Chapitre III- La fin de la médiation (art. 613-615)	1069
Chapitre IV- Dispositions particulières à la médiation familiale (art. 616-619)	1070

David FERLAND

TITRE II- L'ARBITRAGE (art. 620-655)	1073
❖ Accès à la justice et arbitrage	1073
❖ Valeurs et principes de justice civile	1075
❖ Principes de la procédure applicable aux modes privés de prévention et de règlement des différends	1076
❖ Principes généraux	1076
❖ Choix consensuel des modes privés	1076

❖ Types de modes privés	1076
❖ Obligation de considérer les modes privés avant de recourir aux tribunaux	1076
❖ Devoir de bonne foi, de transparence et de coopération des parties dans le cadre de la procédure de prévention et de règlement de leurs différends	1077
❖ Devoir des parties et des tiers mandatés de respecter le principe de proportionnalité de leurs démarches privées	1078
❖ Devoir des parties et des tiers mandatés de respecter les droits et libertés de la personne et les autres règles d'ordre public	1078
❖ Choix d'un tiers médiateur ou arbitre de concert entre les parties	1078
❖ Devoir d'impartialité, diligence et bonne foi, et responsabilité limitée du tiers médiateur ou arbitre	1079
❖ Engagement des parties à la confidentialité du processus privé de prévention ou de règlement de leur différend . .	1079
❖ Choix consensuel des parties, avec le tiers, le cas échéant, de la procédure applicable au mode privé de prévention et de règlement des différends	1080
❖ Absence de renonciation des parties à leur droit d'agir en justice, sauf en cas d'arbitrage	1081
❖ Renonciation à la prescription acquise et au bénéfice du temps écoulé ou convention de suspension limitée de la prescription pendant la procédure	1061
❖ La convention d'arbitrage	1081
❖ L'arbitrabilité	1083
❖ L'arbitrage et l'expertise	1086
❖ Sources de la procédure d'arbitrage	1086
❖ Forme de la convention d'arbitrage	1088
❖ Personnes liées par la clause compromissoire	1091

Chapitre I-	Dispositions générales (art. 620-623)	1093
❖	Notion d'arbitrage et mission de l'arbitre	1093
❖	Notion d'amiable composition	1093
❖	Immunité de l'arbitre dans l'exercice de sa mission	1095
❖	Compétence exclusive de l'arbitre, sauf exception prévue par la loi	1097
❖	Devoir du tribunal judiciaire saisi de renvoyer les parties à l'arbitrage, sauf nullité de la convention	1098
❖	Interdiction aux parties de déroger par leur convention d'arbitrage à certaines dispositions du Code	1105
❖	Pouvoir du tribunal de prononcer, sur demande, des mesures provisionnelles ou des ordonnances de sauvegarde avant ou pendant la procédure d'arbitrage . . .	1105
Chapitre II-	La nomination des arbitres (art. 624-630) . . .	1107
❖	Nomination consensuelle de l'arbitre par les parties . . .	1107
❖	Remplacement de l'arbitre	1108
❖	Nomination judiciaire de l'arbitre	1108
❖	Récusation de l'arbitre	1109
❖	Récusation judiciaire de l'arbitre	1110
❖	Révocation judiciaire de l'arbitre	1111
❖	Intervention judiciaire dans la procédure de récusation ou de révocation de l'arbitre	1111
❖	Inexistence du droit d'appel de la décision judiciaire sur la nomination, la récusation ou la révocation de l'arbitre . .	1111
Chapitre III-	Le déroulement de l'arbitrage (art. 631-637) . .	1112
❖	Introduction de la procédure arbitrale	1112
❖	Détermination de la procédure arbitrale et respect des principes de la contradiction et de la proportionnalité . .	1112
❖	Pouvoirs généraux de l'arbitre accessoires à sa compétence	1113

❖ Révision par le tribunal de la décision de l'arbitre sur sa compétence	1115
❖ Oralité de la procédure arbitrale, sauf convention contraire, et faculté de présenter un exposé écrit	1118
❖ Avis de la date de l'audience, de l'inspection de biens ou d'une visite des lieux	1118
❖ Convocation des témoins à l'audience	1119
❖ Assistance judiciaire pour l'obtention de preuves ou contrainte judiciaire contre un témoin	1119
❖ Sanction du défaut d'une partie d'exposer ses prétentions, de se présenter à l'audience ou d'administrer une preuve	1120
❖ Décision en cours d'arbitrage	1120
❖ Décision d'un tribunal arbitral collégial rendue à la majorité des voix	1120
❖ Responsabilité égale des parties du paiement des honoraires de l'arbitre et des frais engagés	1120
Chapitre IV- Les mesures d'exception (art. 638-641)	1121
❖ Pouvoir de l'arbitre de prendre, modifier, suspendre ou rétracter des mesures provisionnelles, ordonnances provisoires ou de sauvegarde des droits des parties à l'arbitrage et force exécutoire de ces mesures	1121
Chapitre V- La sentence arbitrale (art. 642-644)	1123
❖ Contenu et effet de la sentence arbitrale	1123
❖ Durée du délibéré	1124
❖ Consignation du règlement du différend dans une sentence arbitrale	1124
❖ Notification de la sentence arbitrale	1124
❖ Rectification d'une erreur d'écriture, de calcul ou d'une autre erreur matérielle ou sentence complémentaire	1124
❖ Le délibéré	1125

❖ Confidentialité du processus, secret du délibéré et droit des parties d'être entendues	1126
Chapitre VI- L'homologation (art. 645-647)	1128
❖ Nature et portée de la procédure d'homologation	1128
❖ Effet de l'homologation sur la sentence arbitrale	1131
❖ Procédure de demande d'homologation	1132
❖ Sursis à statuer sur une demande en homologation	1133
❖ Motifs limitatifs de refus de l'homologation d'une sentence arbitrale ou d'une mesure provisionnelle ou de sauvegarde	1134
❖ Ordonnance de fournir un cautionnement	1140
❖ Droit d'appel du jugement sur une demande d'homologation	1140
❖ Sanction du non-respect d'une sentence arbitrale conventionnelle homologuée	1141
Chapitre VII- L'annulation de la sentence arbitrale (art. 648)	1142
❖ Demande d'annulation	1142
❖ Délai de présentation d'une demande d'annulation	1145
❖ Interdiction de présenter une preuve nouvelle	1146
❖ Suspension d'une demande d'annulation	1146
❖ Droit d'appel du jugement rendu sur une demande d'annulation d'une sentence arbitrale	1147
Chapitre VIII- Les dispositions particulières à l'arbitrage commercial international (art. 649-651)	1149
❖ Renvoi aux instruments internationaux à des fins d'interprétation des dispositions relatives à l'arbitrage commercial international	1149
❖ Mise en cause d'intérêts de commerce international	1150

❖ Règles pertinentes permettant à l'arbitre de trancher le différend	1151
Chapitre IX- La reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales rendues hors du Québec (art. 652-655)	1152
❖ Demande de reconnaissance	1152
❖ Interprétation des règles à la lumière des instruments internationaux	1153
❖ Prohibition de l'examen du fond du différend	1154
❖ Motifs limitatifs de refus de la reconnaissance d'une sentence arbitrale étrangère	1154
❖ Sursis à statuer sur la reconnaissance et l'exécution d'une sentence arbitrale étrangère	1155
❖ Ordonnance de fournir un cautionnement dans le cadre d'une demande de reconnaissance et d'exécution d'une mesure provisionnelle ou de sauvegarde	1156

Charles BELLEAU

LIVRE VIII – L'EXÉCUTION DES JUGEMENTS

TITRE I- Les principes et les règles générales applicables à l'exécution (art. 656-701)	1157
❖ Introduction : rappel de quelques règles du cadre général de la procédure civile	1157
Chapitre I- Dispositions générales (art. 656-659)	1161
1. Domaine d'application des mesures et procédures d'exécution	1161
2. L'exécution volontaire et l'exécution forcée	1164
3. Délais d'attente	1164
4. Le rôle de l'huissier de justice	1169
5. Les demandes incidentes à l'exécution	1171
5.1 Véhicules procéduraux	1171

5.2	Compétence des tribunaux en ces matières	1172
5.3	Compétence du greffier spécial	1173
Chapitre II-	L'exécution provisoire (art. 660, 661)	1175
1.	But de l'exécution provisoire	1175
2.	Domaine d'application de l'exécution provisoire	1177
2.1	L'exécution provisoire de plein droit	1178
2.1.1	Certains jugements en matière familiale	1178
2.1.2	Jugement ordonnant le retour d'un enfant suite à un enlèvement	1181
2.1.3	Certains jugements rendus en contexte de régime de protection et d'administration du bien d'autrui	1181
2.1.4	Réparations urgentes	1182
2.1.5	Expulsion d'une personne des lieux qu'elle occupe	1182
2.1.6	Reddition de compte et confection d'inventaire	1183
2.1.7	Liquidation successorale	1183
2.1.8	Possession d'un bien	1184
2.1.9	Mise sous séquestre d'un bien	1184
2.1.10	Abus de la procédure	1184
2.1.11	Provision pour frais	1185
2.1.12	Frais de justice	1185
2.1.13	Suspension de l'exécution provisoire de plein droit par le tribunal de première instance ou par un juge de la Cour d'appel ou encore levée de la suspension ordonnée	1185
2.2	L'exécution provisoire relevant de la discrétion judiciaire	1186
3.	Le rôle du juge de la Cour d'appel	1196

3.1	Les dispositions applicables	1196
3.2	L'approche des juges de la Cour d'appel	1198
4.	Prohibition de l'exécution provisoire ou existence d'un autre remède à la règle de l'effet suspensif du pourvoi en appel	1206
Chapitre III-	L'exécution volontaire (art. 662-678)	1208
Section I-	Le paiement (art. 662-670)	1208
§1. –	La règle générale (art. 662)	1208
§2. –	Le paiement échelonné (art. 663)	1208
§3. –	Le dépôt volontaire (art. 664-670)	1210
3.1	Domaine d'application et avantages du dépôt volontaire	1210
3.2	Procédure et compétence du tribunal	1212
3.3	Contestation d'une déclaration	1213
3.4	Les réclamations	1214
3.5	Distribution des sommes déposées	1215
3.6	Sanction du défaut du débiteur de respecter ses engagements	1216
3.7	Renonciation du débiteur à la protection de la loi	1216
Section II-	Le délaissement (art. 671)	1217
1.	Le droit applicable à la procédure de délaissement volontaire	1217
2.	La procédure de délaissement volontaire	1217
Section III-	La constitution d'une caution (art. 672-674) . .	1218
1.	Le droit substantiel applicable à la procédure de constitution d'une caution	1218
1.1	Nature du cautionnement	1218
1.2	La caution judiciaire	1218

2. La procédure de fourniture de la caution	1219
3. La portée de l'engagement de la caution	1220
Section IV- La reddition de compte (art. 675-678)	1221
1. Le droit substantiel applicable à la reddition de compte	1221
1.1 Nature de la reddition de compte	1221
1.2 La reddition de compte judiciaire	1222
2. La procédure de la reddition de compte	1222
2.1 Le contenu et la production du compte	1223
2.2 La contestation du compte	1225
2.3 Le jugement	1226
Chapitre IV- L'exécution forcée (art. 679-701)	1227
❖ Introduction : nature de l'exécution forcée	1227
Section I- Les règles générales relatives à l'exécution forcée (art. 679-682)	1229
1. Les instructions du bénéficiaire du jugement à l'huissier	1229
2. L'avis d'exécution	1230
Section II- Les droits et obligations des personnes qui participent au processus d'exécution (art. 683-687)	1232
§1. – Dispositions générales (art. 683, 684)	1232
§2. – L'huissier de justice (art. 685-687)	1234
2.1 Les devoirs de l'huissier	1234
2.2 La responsabilité civile de l'huissier	1236
2.3 Les pouvoirs généraux de l'huissier	1237
Section III- L'interrogatoire après jugement (art. 688, 689)	1238

1. Objet et conditions d'ouverture de l'interrogatoire	1238
2. Procédure de convocation	1242
3. La tenue de l'interrogatoire	1243
4. Les frais de l'interrogatoire	1244
Section IV- Les règles applicables en cas de décès ou d'incapacité (art. 690, 691)	1244
Section V- Les règles particulières de l'exécution forcée sur action réelle (art. 692, 693)	1245
1. Domaine d'application	1245
2. Procédure d'exécution	1247
3. Contestation de l'exécution forcée	1248
Section VI- Le bénéfice d'insaisissabilité (art. 694-701) . .	1250
1. Domaine d'application, objet et interprétation des dispositions applicables	1250
2. Les insaisissabilités relatives	1256
2.1 Le moment pour invoquer la faculté de soustraire ces biens de la saisie	1257
2.2 Certains meubles du débiteur	1257
2.2.1 Étendue de cette insaisissabilité	1257
2.2.2 Contestation de l'évaluation effectuée par l'huissier	1261
2.2.3 Exceptions à la règle	1262
2.3 Les instruments de travail nécessaires à l'exercice personnel de l'activité professionnelle du débiteur	1263
2.3.1 Portée limitée du bénéfice	1263
2.3.2 La notion d'activité professionnelle	1264
2.3.3 Exceptions à la règle	1269

3. Les insaisissabilités absolues	1270
3.1 La nourriture, les combustibles, le linge et les vêtements nécessaires à la vie de la famille	1270
3.2 Les biens qui sont nécessaires pour pallier un handicap ou pour soigner une maladie	1270
3.3 Les animaux de compagnie	1272
3.4 Les papiers, portraits et autres documents de famille, les médailles et autres décorations	1272
3.5 Le véhicule automobile de promenade	1272
3.5.1 Règle générale	1272
3.5.2 Exceptions à la règle	1275
3.6 Les vases sacrés et autres objets servant au culte religieux	1276
3.7 Les livres de compte, titres de créance et autres documents	1276
3.8 Le remboursement de certains frais engagés par le débiteur	1277
3.9 Les insaisissabilités découlant de lois diverses	1277
3.9.1 Exemples tirés de lois du Québec	1277
3.9.2 Exemples tirés de lois du Canada	1279
3.10 Certains montants et indemnités versés au débiteur	1280
3.11 Les biens donnés ou légués sous condition d'insaisissabilité	1282
3.11.1 Conditions d'application et étendue	1282
3.11.2 Exceptions à la règle	1285
3.12 Les cotisations à des régimes de retraite pour employés	1288
3.12.1 Objet	1288
3.12.2 Exceptions à la règle	1289

3.13 Le capital accumulé pour le service d'une rente ou dans un instrument de retraite	1290
3.13.1 Conditions d'application	1290
3.13.2 Exceptions à la règle	1292
3.14 Les œuvres d'art et biens culturels ou historiques provenant de l'extérieur du Québec	1292
3.14.1 Objet	1292
3.14.2 Exceptions	1292
3.15 Une portion des revenus du débiteur	1293
3.15.1 Les inclusions et les exclusions (lettre A)	1293
3.15.2 Les exemptions (lettre B)	1296
3.15.3 La portion saisissable des revenus (lettre C)	1296
3.15.4 Le travailleur autonome ou celui dont l'employeur réside hors du Québec	1297
3.16 L'immeuble servant de résidence principale au débiteur	1298
TITRE II- LA SAISIE DES BIENS (art. 702-741)	1301
Chapitre I- Dispositions générales (art. 702, 703)	1301
1. Les types de saisie	1301
1.1 La saisie mobilière	1302
1.2 La saisie en mains tierces	1305
1.3 La saisie immobilière	1309
2. Précisions applicables à la saisie de biens meubles . . .	1310
Chapitre II- La saisie-exécution des biens meubles et immeubles (art. 704-710)	1312
1. Procédure générale applicable à la saisie mobilière et à la saisie en mains tierces	1312

2. Procédure applicable à la saisie immobilière	1313
3. Le procès-verbal de saisie	1317
4. La mainlevée de la saisie et, le cas échéant, le remplacement des biens saisis	1319
Chapitre III- La saisie en mains tierces (art. 711-721)	1320
Section I- Les règles générales (art. 711-718)	1320
1. La déclaration et les obligations du tiers-saisi	1320
2. Règles particulières à la saisie de revenus	1324
3. La contestation de la déclaration du tiers-saisi	1326
4. Les suites d'une déclaration affirmative sans réserve	1327
5. Les suites d'une déclaration affirmative avec réserve	1328
6. La déclaration négative	1329
7. La sanction des manquements aux obligations du tiers-saisi	1331
Section II- Les règles particulières en matière d'aliments (art. 719-721)	1335
Chapitre IV- Les règles particulières à certaines saisies (art. 722-730)	1337
Section I- La saisie sur la personne du débiteur (art. 722)	1337
Section II- La saisie de valeurs mobilières ou de titres intermédiés sur les actifs financiers (art. 723-726)	1338
1. Remarque préliminaire	1338
2. Règles particulières aux modes de saisie	1338
2.1 Saisie des valeurs mobilières représentées par des certificats	1338

2.2	Saisie de valeurs mobilières sans certificat ou de titres intermédiés	1339
2.3	Saisie par la signification de l'avis d'exécution au titulaire d'une sûreté	1339
3.	Effets de la saisie	1339
Section III-	La saisie de supports technologiques (art. 727, 728)	1340
Section IV-	La saisie des biens en coffre-fort (art. 729) ...	1341
Section V-	La saisie de véhicules routiers immatriculés (art. 730)	1342
Chapitre V-	La garde des biens saisis (art. 731-734)	1343
1.	Rôle du gardien et qualités pour agir à ce titre	1343
2.	Pouvoirs et obligations du gardien	1346
3.	Libération et remplacement du gardien	1350
4.	Frais de garde	1351
5.	Désignation d'un séquestre à la suite d'une saisie immobilière	1351
Chapitre VI-	L'opposition à la saisie et à la vente (art. 735-741)	1354
Section I-	Dispositions générales (art. 735, 736)	1354
1.	Nature de l'opposition	1354
2.	L'opposition à fin d'annuler la saisie et la vente projetée	1356
2.1	Remarques préliminaires	1356
2.2	L'insaisissabilité	1358
2.3	L'extinction de la dette	1358
2.4	La mise à prix proposée	1360
2.5	L'irrégularité de nature préjudiciable	1360
2.6	La revendication du bien ou de partie de celui-ci ..	1362

3. L'opposition à fin de charge	1368
4. L'opposition à une charge	1371
5. Les règles particulières à la procédure d'opposition . . .	1372
Section II- Les effets de l'opposition (art. 737-741)	1375
TITRE III- LA VENTE SOUS CONTRÔLE DE JUSTICE (art. 742-761)	1379
Chapitre I- La charge de la vente (art. 742-746)	1379
1. Considérations générales	1379
2. Les obligations, devoirs et pouvoirs de l'huissier	1382
Chapitre II- Le mode de réalisation (art. 747-756)	1387
1. Mise à prix et évaluation	1387
2. L'avis de vente	1389
3. Les réactions possibles et leurs effets	1391
4. Modalités de la vente	1393
4.1 Modalités particulières de la vente par appel d'offres	1394
4.2 Modalités particulières de la vente aux enchères	1394
4.3 Modalités applicables à la vente de valeurs mobilières ou de titres intermédiés sur des actifs financiers	1395
4.4 Les suites d'une situation d'impossibilité de vendre les biens	1396
Chapitre III- La vente et ses effets (art. 757-761)	1397
1. L'avis de confirmation de la vente	1397
2. L'extinction de certains droits réels qui grevaient le bien	1398
3. L'annulation de la vente	1401
3.1 Considérations générales	1401

3.2	Les motifs	1402
3.3	La procédure	1408
TITRE IV-	LA DISTRIBUTION DU PRODUIT DE L'EXÉCUTION (art. 762-777)	1411
Chapitre I-	Dispositions générales (art. 762)	1411
Chapitre II-	La distribution du produit de la vente ou des sommes d'argent saisies (art. 763-771)	1413
Section I-	Le rapport de l'huissier (art. 763-765)	1413
Section II-	L'état de collocation (art. 766-771)	1415
1.	Considérations générales	1415
2.	Contenu	1416
2.1	Dispositions générales	1416
2.2	Dispositions particulières	1419
3.	Révision d'office ou sur demande	1423
4.	Contestation	1423
Chapitre III-	La distribution des revenus saisis (art. 772-777)	1426
1.	Considérations générales	1426
2.	La participation aux distributions	1427
2.1	Contenu et effets des réclamations	1427
2.2	Contestation d'une réclamation	1429
2.3	Périodicité et ordre de distribution des créances au dossier	1430
2.4	Cessation de la distribution à un créancier	1432
TABLE DE LA LÉGISLATION		1433
BIBLIOGRAPHIE		1555
INDEX ANALYTIQUE		1455